
**CADRE CONCEPTUEL D'ANALYSE DE LA CITOYENNETÉ
DANS LES DÉMOCRATIES LIBÉRALES**

VOLUME I : CADRE CONCEPTUEL ET ANALYSE

par
France Gagnon
Centre d'études ethniques
Université de Montréal
et
Michel Pagé
Département de psychologie
Université de Montréal

pour
Direction du Multiculturalisme
et
Direction de la Participation des citoyens
Direction générale, Participation des citoyens et multiculturalisme
et
Recherche et analyse stratégiques (R.A.S.)
Direction générale, Planification stratégique et coordination des politiques
Ministère du Patrimoine canadien

Mai 1999

Référence: SRA-366a-f

Pour copies de cette étude contactez R.A.S. par :
Internet : sradoc_docras@pch.gc.ca
ou par fax: (819) 997-6765

****** *Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du ministère du Patrimoine canadien.*

AVANT-PROPOS

(À venir)

SOMMAIRE

Le cadre conceptuel décrit dans ce rapport est un instrument cognitif élaboré pour appréhender la réalité de la citoyenneté dans des sociétés démocratiques libérales. Le cadre conceptuel et les concepts qui le composent ne privilégient donc pas une orientation théorique ou politique particulière; ils visent plutôt à problématiser les concepts en mettant en perspective les différentes définitions possibles et à cerner leurs variations dans chacune des sociétés. De quel régime de droits jouissent les citoyens et dans quelle mesure ces droits tiennent-ils compte des identités particulières? De quelles structures de participation les citoyens disposent-ils au plan politique et civil et comment ses structures permettent-elles la participation des minorités? Enfin, quelles sont les principales minorités du pays, dans quelle mesure jouissent-elles d'une reconnaissance effective de leur identité respective et de leurs besoins spécifiques et quelles voies choisissent-elles pour progresser en ce sens? Voilà quelques-unes des principales questions auxquelles les analyses réalisées à l'aide du cadre conceptuel peuvent répondre.

Le Volume I du rapport introduit donc le cadre conceptuel qui rend compte de l'interrelation entre les différentes composantes de la citoyenneté en les mettant en réseau. Ce réseau, qui est conçu à partir de quatre composantes principales, identité nationale, appartenances culturelle, sociale et supranationale, régime effectif de droit et participation politique et civile, se subdivise ensuite en d'autres composantes qui entretiennent aussi des rapports logiques entre elles. Notre première entrée d'analyse consiste à dégager comment est définie l'identité nationale dans chaque société en tant qu'ensemble de traits d'identité collective que tous les citoyens sont invités ou incités à partager. L'étude accorde une attention spéciale à la place qui peut être faite aux identités différenciatrices au sein de l'identité nationale. Elle permet de s'interroger sur les caractéristiques de l'identité nationale qui peuvent entrer en opposition à des marques identitaires différenciatrices, qui proviennent de l'appartenance à un groupe ethnique, à une minorité sociologique, à une confession religieuse, etc. En second lieu, nous prendrons une vue d'ensemble précise de la diversité des appartenances particulières auxquelles sont rattachées les identités différenciatrices. Le cadre conceptuel offre en effet une large variété de pôles d'appartenances et des concepts subalternes permettant d'apprécier l'importance, le poids des groupes d'appartenance particulières. Dans la troisième partie, le cadre conceptuel amène à prendre en considération l'ensemble du régime effectif de droits assorti au statut de citoyen. L'analyse considère aussi bien les droits que les programmes qui sont susceptibles de constituer une reconnaissance de la diversité et qui assurent la survie et le développement d'identités différenciatrices. Finalement le cadre conceptuel cerne les structures de participation politique et de participation civile caractéristiques d'une société et prête une attention particulière aux manifestations des identités différentes dans la participation en prêtant une attention spéciale aux questions suivantes : Est-ce que les minorités sont présentes dans les postes élus, comment s'en assure-t-on? La participation civile est-elle un lieu où les différentes minorités se retrouvent ou s'isolent les unes des autres?

Le cadre conceptuel, en faisant ressortir les principaux débats sur la citoyenneté sur les composantes de la citoyenneté, nous a permis de cerner les conceptions de la citoyenneté révélées par les politiques publiques et qui prévalent aux États-Unis, en France, en Australie, en Grande-Bretagne, au Canada et au Québec (Voir Volume II). Cette application du cadre conceptuel aux différentes sociétés a également fait ressortir les similitudes et les différences entre elles au plan de l'institutionnalisation de la citoyenneté que nous présenterons dans la dernière partie du premier chapitre.

Suite à l'élaboration du cadre conceptuel tel qu'expliquée dans Volume I, nous avons testé ce cadre en l'appliquant aux différentes sociétés ciblées. Étant donné l'ampleur de la documentation sur la citoyenneté qu'on retrouve dans chacune des sociétés et parce que la citoyenneté est également en constante évolution, nous ne prétendons pas être exhaustif dans les études que nous présentons sur les sociétés ciblées. Au contraire, il est important de préciser que l'analyse des sociétés dans Volume II a été faite pour vérifier notre hypothèse de départ en ce qui a trait à la composition du cadre conceptuel et pour en démontrer le fonctionnement lorsque appliqué à une société particulière. Comme schéma cognitif, le cadre conceptuel s'est élaboré progressivement dans une démarche interactive, ce qui signifie qu'il est modifié, enrichi, complexifié à mesure que sont étudiés des discours qui parlent des différents aspects de la citoyenneté. C'est pourquoi les comptes-rendus des sociétés contiennent de nombreuses variantes selon la société étudiée. Qui plus est, une fois les premières études complétées (États-Unis et France), nous avons constaté qu'il n'était plus nécessaire de modifier le cadre conceptuel pour rendre compte de nouveaux discours sur le sujet et, par conséquent, notre analyse s'avère plus sommaire pour les autres sociétés.

Ainsi dans le cas des États-Unis, l'application du cadre conceptuel a été faite de façon plus exhaustive puisque cette société a constitué le premier test du cadre conceptuel et a contribué à ajouter certaines composantes. Nous nous sommes attardés, en effet, à l'analyse de chacune des sous-composantes dans le régime américain. La complexité de la société américaine nous a ensuite incité à nous appuyer sur un débat d'auteurs dans la partie II pour montrer les différents types d'interrelations entre les macro-concepts du cadre conceptuel. Pour ce qui est de la France, nous avons analysé de manière détaillée les différentes composantes du cadre conceptuel avant d'offrir un bref exposé sur les interrelations entre les macro-concepts, tout particulièrement celle entre l'Identité nationale et les Appartenances sociale, culturelle et supranationale. Le chapitre sur l'Australie se distingue des deux précédents en ce que la description de chacune des composantes du cadre conceptuel est très brève puisque nous nous sommes principalement attardés sur la dernière section qui porte sur les interrelations entre les composantes du cadre conceptuel et l'analyse de la politique du multiculturalisme de l'Australie à cet égard. La Grande-Bretagne étant aussi une société qui a développé de nombreuses politiques dans le domaine de la citoyenneté et de l'anti-racisme, son analyse a été faite sur le modèle de l'Australie. La construction du chapitre sur le Canada n'est pas calquée sur les précédents. Nous avons en effet jugé bon de passer directement au deuxième niveau d'analyse, à savoir celui des interrelations entre les composantes et la conception de la citoyenneté résultant de ces interrelations. Cette démarche a aussi été adoptée dans le cas du Québec, qui à l'intérieur du Canada a développé une conception de la citoyenneté propre à son contexte particulier.

INTRODUCTION¹

Ce rapport propose un cadre conceptuel qui vise à circonscrire les multiples dimensions et composantes sur lesquelles reposent les différentes approches contemporaines de la citoyenneté au sein de sociétés démocratiques libérales. Ces sociétés où le statut de citoyen peut être acquis par la naissance ou par la naturalisation et qui, de ce fait, contiennent une population diversifiée dont l'ancienneté d'implantation peut varier sont l'Australie, le Canada, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne et le Québec qui, à l'intérieur du Canada, a développé une conception de la citoyenneté propre à son contexte particulier.

Développé à partir de concepts majeurs employés par les modèles contemporains de la citoyenneté dans les démocraties libérales, le cadre conceptuel proposé repose sur quatre macro-composantes, identité nationale, appartenances sociale, culturelle et supranationale, régime effectif de droits, participation politique et civile. Autour de ces grandes composantes gravitent un certain nombre d'enjeux, de sous-thèmes et de variables qui définissent les modalités particulières d'exercice de la citoyenneté.

Objectifs du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel que nous proposons est élaboré à partir de la méthode de schématisation d'un objet de discours, en l'occurrence ici la citoyenneté (Borel et al., 1983). Cette schématisation consiste à mettre en réseau l'ensemble des aspects qui sont généralement abordés dans les discours sur la citoyenneté.

Le premier objectif d'un cadre conceptuel qui schématise la citoyenneté est de faire état de tous les macro-concepts et les concepts de second niveau qui sont nécessaires pour capter la signification globale de la citoyenneté à partir d'une grande variété de discours portant sur les différentes conceptions de la citoyenneté. La citoyenneté est un objet complexe, multidimensionnel et possédant de multiples ramifications et, à cause de cette complexité même, elle est rarement abordée dans une perspective qui vise à couvrir l'ensemble de ses aspects. Au contraire, les discours produits sur la citoyenneté ne traitent fréquemment que d'un aspect particulier de la citoyenneté déterminé en fonction des préoccupations de l'auteur ou de la problématique à laquelle celui-ci s'intéresse à partir de sa discipline d'appartenance, l'organisme ou l'association dont il souhaite représenter le point de vue. Il peut s'agir, par exemple, des droits et privilèges qui sont rattachés à la citoyenneté, ou des conditions d'obtention de la citoyenneté, ou encore de la participation des citoyens à la vie démocratique de leur société et de leurs responsabilités à cet égard. La question des inégalités sociales et économiques constitue également un autre angle selon lequel la problématique de la citoyenneté est fréquemment abordée. Le cadre conceptuel quant à lui cherche, au contraire, à couvrir l'entièreté du champ de la citoyenneté, c'est-à-dire la totalité des aspects qui se rapportent à la citoyenneté dans les discours sur ce sujet

Le cadre conceptuel permettra aussi de cerner la ou les conceptions de la citoyenneté révélées par les politiques publiques qui prévalent dans les six sociétés ciblées et de faire ressortir les similitudes et différences entre elles au plan de l'institutionnalisation de la citoyenneté. Il constituera en outre un instrument efficace pour analyser les différents modèles théoriques de citoyenneté. C'est pourquoi un des objectifs du cadre conceptuel est de définir les différents concepts mis en réseau et de préciser leur signification dans chacune des sociétés examinées tout en évitant de les situer dans une perspective qui analyse la citoyenneté sous un angle particulier. Le cadre conceptuel ne peut donc être construit à partir d'une théorie particulière de la citoyenneté, ou à partir de la théorisation de la citoyenneté qui est faite dans une discipline scientifique particulière comme la sociologie ou la science politique. Qui plus est le cadre conceptuel doit définir chaque concept de façon à englober les variations de signification dont les concepts sont l'objet dans des sociétés diverses.

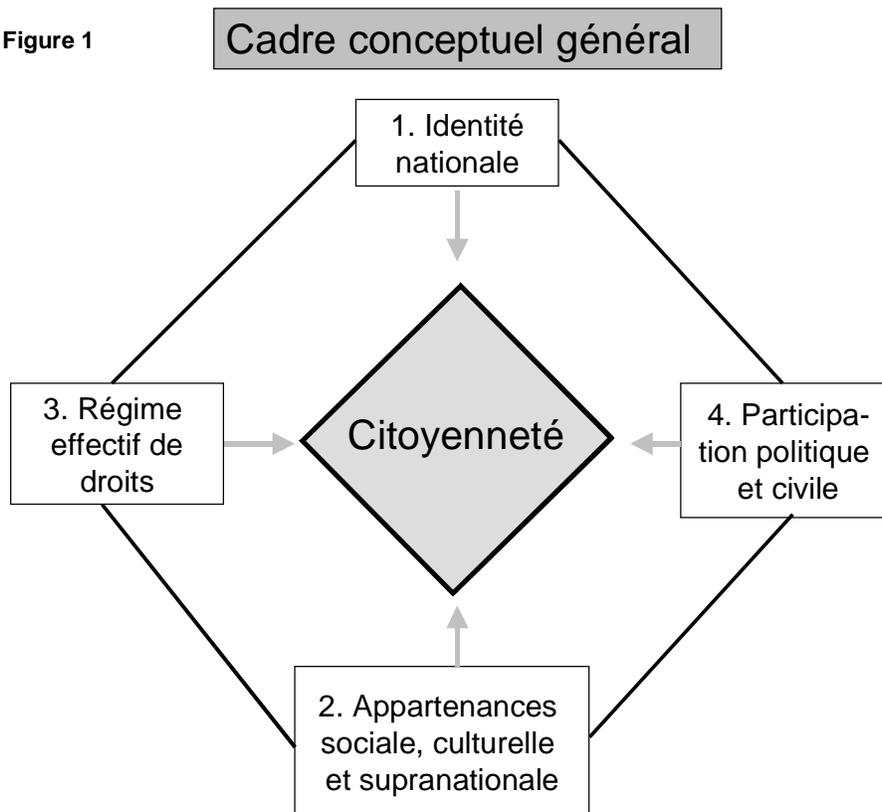
Cette tâche n'est pas simple puisque la définition de l'ensemble des aspects rattachés à la citoyenneté varie en fonction des sociétés analysées et que la citoyenneté tend ainsi à prendre une configuration différente dans chaque société et selon chaque modèle théorique présenté. De plus, dans le cadre de la recherche menée, les concepts composant la citoyenneté étant abordé dans deux langues, l'anglais et le

¹ Nous tenons à remercier tout particulièrement Marie McAndrew pour sa précieuse collaboration à titre d'expert-conseil dans ce projet. Ses commentaires judicieux nous ont éclairé dans l'élaboration de ce cadre conceptuel.

français, ils sont l'objet de variations terminologiques qui peuvent prêter à confusion. Il est à noter à cet égard que les mêmes termes peuvent être employés dans un sens fort différent ou, à l'inverse, des termes différents peuvent être utilisés pour désigner une même réalité. Outre ces variations terminologiques, la définition d'un concept rattaché à la citoyenneté peut être orientée vers un signification particulière. Ainsi, par exemple, les partisans d'un renouveau de la société civile mettent au premier plan de leur conception de la participation les activités qui s'inscrivent dans l'ordre de la société civile. Pour que le cadre conceptuel soit en mesure de remplir ses objectifs, la définition des termes afférents à la citoyenneté ne doit pas privilégier une orientation théorique ou politique particulière. Le cadre conceptuel et les concepts qui le composent ne visent pas en effet à promouvoir une position en matière de citoyenneté; il vise plutôt à problématiser les concepts en mettant en perspective les différentes définitions possibles et à cerner leurs variations dans chacune des sociétés.

Le troisième objectif du cadre conceptuel est de rendre compte de l'interrelation entre les différentes composantes de la citoyenneté en les mettant en réseau. Le cadre conceptuel constitue donc une sorte de carte montrant l'organisation logique de l'ensemble du champ conceptuel de la citoyenneté. Ce réseau conçu à partir de quatre composantes principales, identité nationale, appartenances culturelle, sociale et supranationale, régime effectif de droits et participation politique et civile, se subdivise ensuite en d'autres composantes qui entretiennent aussi des rapports logiques entre elles. L'organisation du cadre conceptuel est illustrée par la représentation spatiale des figures 1 à 5 ci-jointes. La première base d'organisation du réseau est la décomposition des quatre concepts principaux de la citoyenneté : au premier niveau se trouvent donc les quatre macro-concepts qui donnent un portrait global du concept de citoyenneté tout en le définissant (voir figure 1). La seconde base d'organisation de la schématisation est la mise en relation des concepts particuliers qui viennent préciser la signification des macro-concepts (voir figures 2 à 5). Ces concepts particuliers constituent des grappes de sous-aspects des macro-concepts.

Figure 1



Au centre de la figure 1, celle illustrant les macro-concepts, se trouve le concept de citoyenneté, tel que caractérisé par l'apport des quatre macro-concepts situés sur deux axes² : l'identité nationale, au sommet de la figure, et les appartenances sociale, culturelle et supranationale à la base, constituent l'axe vertical. L'axe horizontal est constitué, à gauche, par le régime effectif de droits et, à droite, par la participation politique et civile. La représentation perpendiculaire de ces deux axes n'implique pas qu'ils ont une dynamique indépendante l'un de l'autre. Au contraire, les quatre macro-concepts interagissent entre eux et peuvent même se déterminer les uns les autres. À titre d'exemple, les appartenances culturelles, dont la reconnaissance fait l'objet d'une lutte politique dans une société, peuvent avoir un impact direct sur la participation politique. Ou encore, la conception de l'identité nationale qui prévaut dans une société peut contribuer à déterminer la manière selon laquelle les appartenances particulières, qu'elles soient ethno-culturelles ou sociologiques, sont reconnues dans cette société. Et bien sûr, le régime effectif de droits est interrelié à la forme de reconnaissance accordée aux appartenances particulières dans l'identité nationale.

Les figures 2 à 5 représentent les autres niveaux (second et troisième) du cadre conceptuel. Chacune de ces figures se rattache à un macro-concept de la figure 1. En fait, chacune de ces figures présente le réseau de concepts intermédiaires qui est nécessaire pour rendre compte de la signification qui est donnée au macro-concept dans une société donnée. Les concepts qui se situent au second niveau entretiennent généralement avec leur macro-concept un rapport d'inclusion logique et ceux de troisième niveau ont également un rapport d'inclusion avec celui du second niveau auquel ils sont rattachés. Ainsi de suite. Les sous-composantes rattachées à chacun des quatre macro-concepts entretiennent donc des rapports, non seulement avec le macro-concept auquel elles sont associées, mais aussi entre elles et avec les sous-composantes rattachées aux autres macro-concepts. La décomposition de chacun des macro-concepts et sa représentation spatiale ne signifient donc pas que chacune des sous-composantes sont isolées les unes des autres. Les rapports horizontaux entre concepts de même niveau doivent toutefois être précisés puisqu'ils peuvent varier de façon importante selon la société ciblée ou encore selon le modèle théorique examiné. Par exemple, dans une société donnée, l'importance de la place accordée aux éléments qui composent la culture sociétale peut avoir un impact sur la façon dont la culture civique se situe dans la caractérisation de l'identité nationale.

Pour identifier les macro-concepts du cadre conceptuel, les concepts de premier niveau, nous avons jugé pertinent de nous référer à des documents qui ont cherché à réaliser une conceptualisation de l'ensemble du champ de la citoyenneté dans une perspective couvrant plusieurs pays. Plusieurs travaux ont été réalisés au cours des dernières années pour définir le concept de citoyenneté³. Nous reviendrons plus loin sur les modèles théoriques de citoyenneté. Nous souhaitons plutôt pour l'instant nous rattacher à des conceptualisations de la citoyenneté qui semblent rejoindre notre objectif de mise en réseau logique des aspects essentiels de la citoyenneté⁴.

Le modèle conceptuel de l'International Educational Association's Civic Education Study (Torney-Purta, 1996) est une des rares références susceptible de nous aider dans l'accomplissement de cette tâche. Ce modèle, qui a fait consensus auprès des 14 pays impliqués dans le projet de l'IEA en 1995, a servi de cadre théorique pour l'élaboration d'un questionnaire dont l'objectif est d'étudier comment un échantillon de jeunes issus d'un grand nombre de pays se définissent par rapport aux aspects essentiels de la citoyenneté. Cette étude vise à cerner, entre autres, l'influence de l'éducation qu'ils ont reçue à cet égard dans le système scolaire ainsi que celle de leurs expériences de vie extrascolaire. Les trois dimensions majeures du domaine identifiées dans le projet à l'Annexe I sont les suivantes (Thorney-Purta, 1996) : Democracy, Institutions, Rights, and Responsibilities; Sense of National Identity; Social Cohesion and Social Diversity. Nous nous sommes inspirés de ce modèle, en particulier des dimensions identifiées par le cadre théorique, tout en l'adaptant aux objectifs dont nous avons fait état plus haut.

² Il est important de noter que la représentation des macro-concepts sous forme d'axes n'est pas associée à une représentation quantitative. Il s'agit en effet seulement d'une représentation spatiale qui permet de rendre compte visuellement de l'interrelation entre les différentes composantes de la citoyenneté.

³ Lire sur les différents modèles de citoyenneté Kymlicka (1992) et Kymlicka et Norman (1994).

⁴ Hall et Held, par exemple, ont discerné trois composantes principales au concept de citoyenneté : l'appartenance à une communauté; les droits et responsabilités à l'endroit de cette communauté et la participation dans la communauté afin d'exercer ces droits (Hall et Held, 1990).

Il nous est apparu toutefois nécessaire de dissocier la première dimension du modèle de l'IEA qui regroupe Democracy, Institutions, Rights and Responsibilities en deux macro-concepts distincts : régime effectif de droits et participation politique et civile. L'équilibre qui s'établit dans une société sur l'axe vertical entre l'identité nationale et les appartenances distinctes se réalise en effet, d'une part, par la participation des citoyens à la démocratie et, d'autre part, par le régime effectif de droits qui ne constituent pas des moyens de même nature ou de même portée et qui, à ce titre, doivent être distingués. Quant à la dimension institutions identifiée dans le projet IEA, même si elle n'est pas traitée sous la forme d'une composante distincte, on la trouve dans le cadre conceptuel. En effet, pour chaque macro-concept identifié et chaque concept de second et troisième niveau, il existe un ensemble d'institutions qui actualise et incarne ces différentes composantes au sein des démocraties. Dans le cadre de ce premier chapitre, nous n'identifierons pas chacune de ces institutions puisque nous en parlerons plus longuement dans les chapitres descriptifs de la citoyenneté portant sur chacune des sociétés ciblées.

Notre travail se distingue également de celui du projet de l'IEA en ce qu'il permet de mieux définir la logique d'interrelation entre les différentes composantes de la citoyenneté. Le cadre conceptuel qui met en tension sur un même axe l'identité nationale et les appartenances particulières nous paraît rendre compte de ce que révèle le discours sur la citoyenneté dans les sociétés à composantes multiples au sein desquelles, comme nous le verrons abondamment, la signification de l'identité nationale ne peut être définie sans une prise en compte de la diversité des appartenances des composantes internes de la société et leur rapport à cette identité nationale. Il est également important de noter que les deux composantes que nous avons distinguées, régime effectif de droits et participation politique et civile, ne sont pas nécessairement en opposition, bien qu'elles puissent parfois l'être. En outre, même si elles peuvent être complémentaires dans certains cas, elles sont suffisamment différentes l'une de l'autre pour susciter de larges débats comme, par exemple, celui visant à déterminer si la place faite aux appartenances distinctes doit être entièrement garantie par un régime de droits ou être plutôt assurée par la délibération démocratique. Dans le cas des États-Unis, par exemple, le régime effectif de droits est devenu un moyen puissant pour contrer les inégalités, notamment à cause de l'implication de la Cour Suprême dans les controverses relatives à l'application des droits civils.

En situant les composantes du cadre conceptuel sur l'axe vertical d'identité et l'axe horizontal d'égalité, nous rejoignons les analyses de Juteau (1998) qui constate la récurrence de deux grands thèmes dans la littérature sur la citoyenneté au sein des sociétés démocratiques libérales pluriethniques. Le premier de ces deux thèmes se formule en termes de problématique de l'égalité, c'est-à-dire de l'institutionnalisation des fondements de la citoyenneté pour résoudre les inégalités socio-politiques et socio-économiques; le second se formule en termes de problématique de l'identité nationale. Le plus souvent, ces deux problématiques sont abordées séparément par les auteurs dont rend compte la revue de littérature de Juteau, à cause de leurs préoccupations particulières dictées par leur discipline académique de rattachement ou leur préoccupation du moment. Le cadre conceptuel présenté permettra d'aborder la citoyenneté dans une perspective qui englobe ces deux termes.

Définition des composantes du cadre conceptuel

Quatre macro-concepts composent l'armature principale du cadre conceptuel : **l'identité nationale**, qui comprend un ensemble de caractéristiques que tous les citoyens sont invités ou incités à partager, réfère à l'identité collective d'une communauté politique; **les appartenances sociale, culturelle et supranationale** qui réfère au fait que les citoyens peuvent se définir par une ou des appartenances particulières à l'intérieur de la société; **le régime effectif de droits** qui vise à assurer l'égalité des citoyens dans les démocraties libérales; enfin, **la participation politique et civile** qui rassemble les actions, compétences et dispositions que l'on attend du citoyen et par lesquelles il manifeste son engagement dans la gouvernance de la société dont il est citoyen. Ces quatre macro-concepts sont définis par une constellation de concepts qui en précisent le sens⁵.

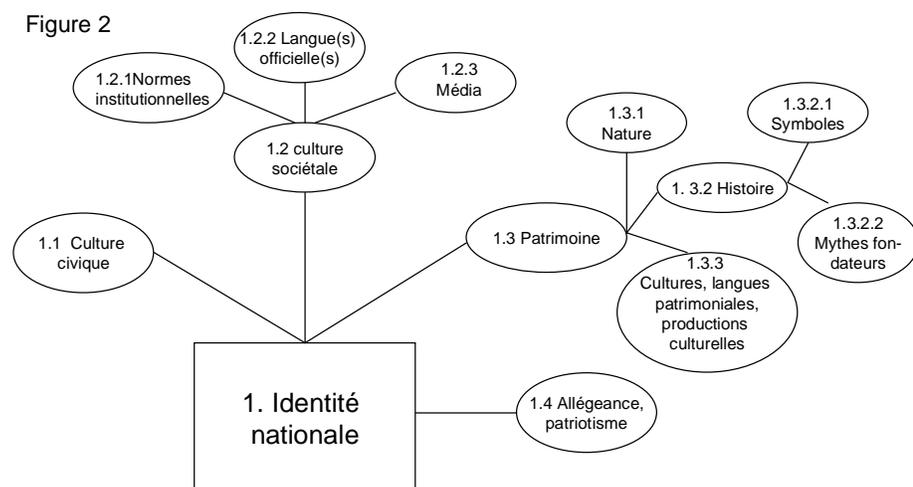
⁵ La numérotation des concepts qui suivra vise à faciliter le lien entre les graphiques et le texte et non pas à privilégier certains concepts au détriment d'autres ou à indiquer un rang d'importance parmi les concepts.

Les sociétés auxquelles nous nous intéressons entretiennent toutes un débat sur leur **identité nationale** alimenté par l'existence d'une population diversifiée notamment par ses origines, sa culture, sa religion, ses modes de vie. Les sociétés d'immigration vivent inévitablement une tension entre leur diversité interne et ce qui constitue le noyau de leur unité et de leur identité collective, les composantes de l'identité nationale. Le débat sur l'identité nationale n'est cependant pas uniquement issu de la diversité interne. Les réflexions actuelles, autant théoriques que politiques, sur l'État-nation et la nationalité puisent également leur source dans le processus de globalisation. Le libre échange et le développement des technologies de communication posent de nouveaux défis aux pays qui cherchent à protéger leur identité nationale. Tout en étant respectueuses des libertés individuelles et de la diversité, les démocraties libérales n'en sont pas moins soucieuses de ne pas voir leur fonctionnement établi bouleversé par l'intrusion de toutes sortes de façons différentes de faire les choses. À ce titre, il est important qu'il règne un certain degré d'entente entre les membres d'une société sur la manière de mener les affaires publiques.

La citoyenneté est fréquemment définie en terme de statut juridique et politique. Le citoyen n'est toutefois pas seulement le plénipotentiaire d'un régime de droits, il se définit aussi par la participation à une identité partagée qui, dans le cadre conceptuel, est représenté par le macro-concept identité nationale qui renvoie à tout ce volet de la citoyenneté concrète. Le citoyen appartient à une société particulière, qui possède ses caractéristiques propres, une langue, une histoire et qui, à ce titre, jouit d'une influence importante dans sa vie.

Aussi, les concepts qui définissent l'identité nationale servent à préciser ce qui constitue la particularité d'une société, ce qui lui confère une caractéristique distincte qui, sans assurer son homogénéité, font que cette société se distingue des autres. Le cadre conceptuel aborde la question de l'identité nationale selon différents angles qui se complètent tous entre eux (voir figure 2). La définition de

Figure 2



l'identité nationale doit contenir, en tout premier lieu, les éléments codifiés qui définissent la société dans son ensemble et qui jouissent d'une valeur universelle dans cette société. À cet égard, la culture civique (1.1) est une composante de l'identité nationale qui occupe une place prédominante au sein d'un régime démocratique libéral. La culture civique est centrée principalement autour des éléments normatifs et se définit essentiellement par les principes juridiques et politiques incarnés dans une tradition propre à chaque société (par exemple, les principes fondateurs et les valeurs de la Constitution américaine ou ceux de la Constitution canadienne et la *Charte canadienne des droits et libertés*).

Une démocratie libérale est toujours enracinée dans une culture particulière qui la distingue des autres démocraties, ce qui constitue sa culture sociétale (1.2). La culture sociétale renvoie à tout ce qui caractérise le mode de vie publique des individus dans cette société. Si elle est marquée historiquement par le groupe majoritaire qui a plus que tout autre façonné cette société : son alimentation, ses loisirs, les habitudes de vie les plus répandues, son architecture particulière, l'aménagement des villes, etc., elle peut aussi être imprégnée par les divers groupes en son sein. Kymlicka définit la culture sociétale comme suit : " a societal culture is a territorially concentrated culture centred on a shared language that is used in a wide range of societal institutions, including schools, media, law, the economy, and government " (Kymlicka, 1998 : 27). Les normes institutionnelles (1.2.1) représentent la première sous-composante de cette culture sociétale. Les normes de fonctionnement des institutions d'une société ont en effet une coloration nationale qui les distingue de celles des autres sociétés démocratiques. Les

aspects socio-culturels caractérisant les institutions ont une fonction importante dans la régulation des comportements des citoyens dans la vie publique. La ou les langue(s) officielle(s) (1.2.2) employée(s) dans les institutions publiques constitue(nt) une autre dimension de la culture sociétale. La langue commune de la vie publique d'une société joue un rôle instrumental de communication et s'inscrit, à ce titre, dans les caractéristiques de la culture civique. Les médias (1.2.3) occupent également une place importante au sein de celle-ci. Chaque société se caractérise en effet par ses grands journaux nationaux qui, dans certains cas, reflètent les courants idéologiques et politiques présents au sein de cette société.

Le patrimoine (1.3), autre sous-concept de l'identité nationale, se décompose en plusieurs éléments relatifs à la nature (1.3.1) (les ressources naturelles, les parcs nationaux, etc), à l'histoire (1.3.2) comprenant les symboles (1.3.2.1) et mythes fondateurs (1.3.2.2) dont, par exemple, le développement historique des institutions démocratiques et du cadre juridique ainsi qu'aux cultures, langues patrimoniales et aux productions culturelles (1.3.3) (les œuvres d'art, l'architecture). Il est à noter que ce dernier aspect réfère aux cultures au sens anthropologique et que les langues qui font partie du patrimoine comprennent les langues minoritaires et la ou les langue(s) officielle(s) comme véhicules culturels. Le patrimoine, tout comme la culture sociétale, est invoqué pour définir les caractéristiques particulières d'une société. Le patrimoine sera, par contre, davantage diversifié que la culture sociétale, celle-ci étant définie essentiellement à partir de l'emprise d'un groupe ethnique majoritaire sur les institutions, puisque, par sa nature même qui est plurielle, il comprend les apports collectifs et individuels de tous citoyens à l'héritage d'un pays. C'est donc un héritage évolutif et inclusif qui est complexe et, à ce titre, difficile à définir.

L'allégeance et le patriotisme (1.4) constituent aussi des sous-composantes de l'identité nationale, car leur définition même se réfère à celle-ci. Le patriotisme en effet se définit en termes d'attachement à une communauté politique et il peut prendre une configuration différente en fonction de l'élément sur lequel il est centré. Le patriotisme peut référer, par exemple, aux traditions et aux mœurs d'une communauté politique. Il peut aussi se définir en termes affectif; d'attachement à la terre (environnemental); d'attachement au gouvernement et à ses structures; de souci de contrôle par la population et de responsabilités citoyennes; d'attachement au libre marché et d'engagement à l'activité citoyenne pour l'humanité prise dans son ensemble⁶. Le type de patriotisme variera donc en fonction de sa forme spécifique d'attachement. À titre d'exemple, le patriotisme iconoclaste rejette l'attachement émotif et symbolique et prône la participation active et variée dans la résolution des problèmes d'inégalité économique et d'injustice politique alors que le patriotisme symbolique a un très fort attachement aux symboles nationaux et il est associé à une acceptation inconditionnelle du pays et des structures institutionnelles. L'allégeance est plutôt définie en terme de loyauté et de conformité aux institutions d'une communauté politique.

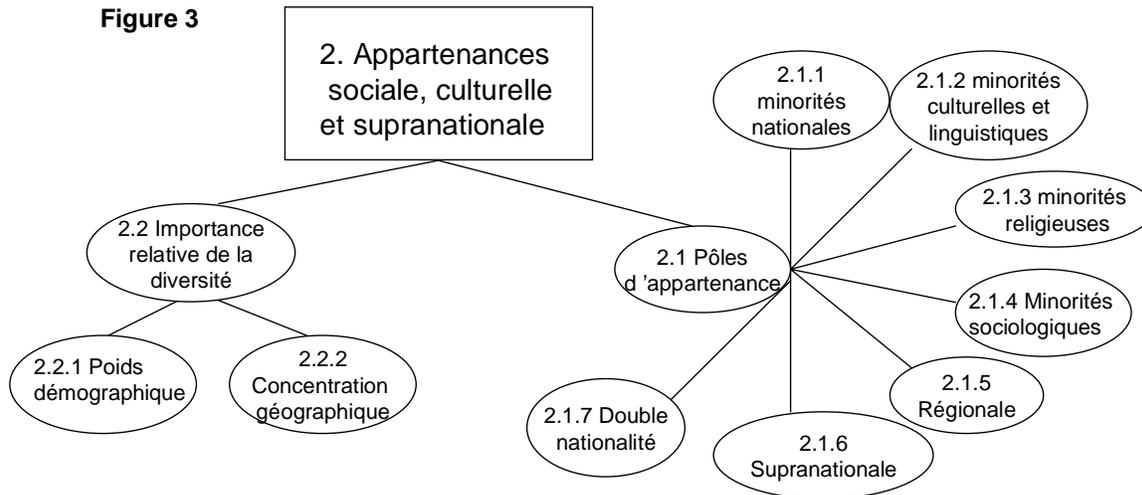
L'ensemble des principes et applications de la culture civique, la culture sociétale et le patrimoine comprennent des traits identitaires de nature collective qui s'appliquent à la presque totalité des membres de la société et ce sont ces éléments que les gens s'attribuent à eux-mêmes lorsqu'ils se décrivent comme citoyens de cette société. C'est en ce sens que nous les considérons comme les composantes de l'identité nationale.

Les sociétés auxquelles nous nous intéressons tout spécialement dans cette étude sont des sociétés d'immigration qui accordent la nationalité, donc les droits de citoyenneté, à des personnes qui arrivent, année après année, en provenance de différents pays. Ces personnes apportent avec elles une identité nationale distincte de celle de leur société d'accueil, une culture, une religion, une langue, etc. Devenant citoyens ou citoyennes en quelques années, elles n'ont pas le même rapport à leur pays d'adoption que celui qu'entretiennent les individus qui en sont citoyens depuis plusieurs générations. Les **appartenances sociale, culturelle et supranationale** constituent donc un second aspect de la citoyenneté dont l'application est pratiquement universelle, dans la mesure où les sociétés qui nous

⁶ Ces tendances du patriotisme ont été dégagées par Theiss-Morse en contexte américain. Ces significations diverses permettent ensuite, précise-t-elle, de définir des types de patriotisme qui correspondent chacun à une configuration spécifique d'éléments comme l'attachement émotif aux symboles nationaux, le type de participation privilégiée, les questions nationales prioritaires (par exemple, la protection de l'environnement versus la recherche de profit).

intéressent comprennent toutes des composantes minoritaires qui se réfèrent à des origines auxquelles est rattachée une identité culturelle particulière. Ce macro-concept s'applique également à la composante majoritaire qui, elle aussi, se réfère à une identité particulière et une culture distincte. La diversité culturelle et religieuse ne doit pas être toutefois essentiellement associée à l'immigration; elle est aussi le résultat de l'exercice par les citoyens, au sein des démocraties libérales, de leur liberté de religion, de conscience et d'association. Il faut noter comme l'indique Pagé (1996) que le pluralisme fait également référence à la diversité des idéologies sociales, économiques et politiques ainsi qu'à la diversité des valeurs.

Figure 3

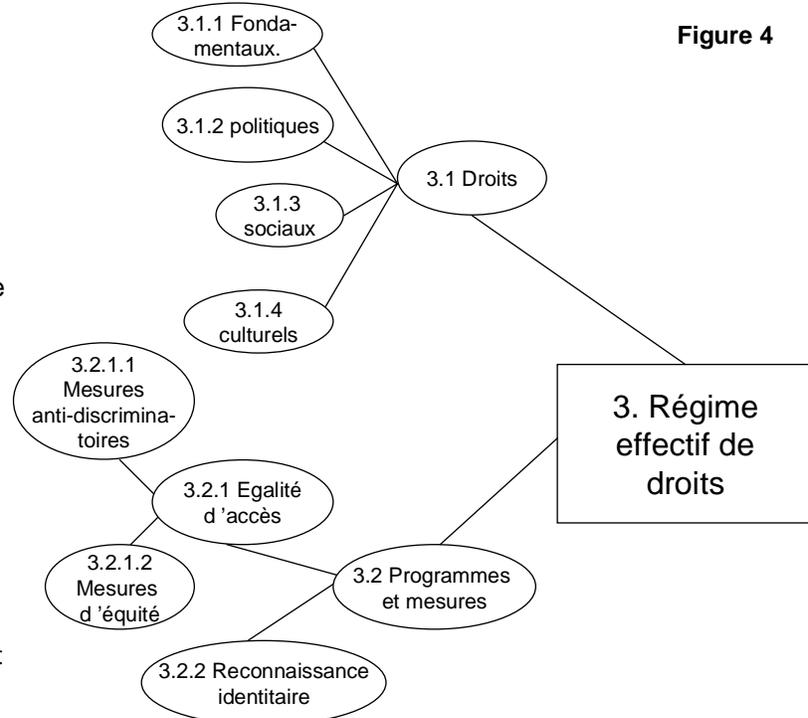


Le macro-concept du cadre conceptuel qui réfère aux appartenances sociale et ethno-culturelle comprend les diverses formes que peut prendre dans une société donnée la diversité d'appartenance en tant que réalité reconnue. Ce macro-concept permet de voir que les sociétés sont composées de citoyens d'origines diverses qui conservent à des degrés divers leur attachement à cette provenance et qui manifestent aussi à des degrés divers cette origine. En tant que composante du cadre conceptuel, la diversité d'appartenance ne renvoie pas nécessairement à la diversité qui est effectivement reconnue par le régime de droits de cette société. Elle renvoie à la composition diverse de la " citizenry " comme fait démographique, géographique, social et culturel, et à la demande de " reconnaissance " qui émane de cette diversité. Les pôles d'appartenance sont nombreux et sont vécus de manière différente par chaque individu. En effet, certains individus peuvent s'identifier à plusieurs appartenances groupales ou carrément n'en adopter aucune. Les pôles d'appartenance sont les suivants : minorités nationales (2.1.1) qui se distinguent des autres minorités puisqu'elles jouissent généralement d'un statut juridique distinct, contrôlent leurs propres institutions et leur implantation au sein de la société est souvent, contrairement aux minorités immigrantes, involontaire en ce qu'elle résulte notamment de la conquête, d'un processus de décolonisation ou encore de transferts de population, minorités culturelles et linguistiques (2.1.2), minorités religieuses (2.1.3), minorités sociologiques (2.1.4) (gais, aînés, femmes, jeunes...) ou encore les citoyens qui ont une appartenance régionale forte (2.1.5). La mesure de l'identité doit comporter, non seulement les diverses appartenances déjà mentionnées, mais aussi une forme d'identité qui se situe au-delà de la nation et que nous qualifierons ici d'appartenance supranationale (2.1.6). Cette dernière fait référence à un phénomène étroitement lié au développement technologique, caractéristique du vingtième siècle, et au libre-échange entre les pays. Les moyens de communication, d'information et de transport ont élargi le champ de notre réseau social en offrant la possibilité de dépasser le cadre local et même national. Les contacts entre individus provenant de différents groupes culturels sont de plus en plus fréquents. L'augmentation des déplacements et le perfectionnement des technologies de communication permet l'appartenance à une communauté qui ne s'identifie plus nécessairement à son État, mais plutôt à des groupes formés à partir d'intérêts communs ou d'appartenances ethniques ou autres. Dans certains pays, l'admission de la double nationalité (2.1.7) permet même aux citoyens de prêter le serment d'allégeance à leur nouvelle société d'accueil sans pour autant renoncer à leur citoyenneté d'origine.

L'importance relative de la diversité (2.2) se révèle être un indicateur important de la manière de vivre la citoyenneté notamment sur deux plans. La capacité d'un groupe particulier d'acquérir un pouvoir économique et politique est liée à son importance démographique, poids démographique (2.2.1). Au-delà du poids démographique, la concentration géographique (2.2.2) ajoute au pouvoir des minorités et a un impact sur leur pouvoir de décision collective. Elle peut également constituer un indice de discrimination résidentielle et de ségrégation urbaine. De même, la concentration géographique d'un groupe peut avoir un impact sur la participation politique; en effet, elle peut favoriser dans certains cas le candidat issu de ce groupe.

Les sociétés qui nous intéressent ici étant toutes des démocraties libérales qui respectent les individualités, elles accueillent cette diversité culturelle et religieuse, ce qui n'empêche pas que des composantes de ces sociétés soient confrontées à diverses difficultés d'intégration dans les institutions et dans la vie économique qui sont à l'origine de nombreuses inégalités. Or, les démocraties libérales sont toutes, d'une manière ou une autre, commises par leurs principes fondateurs à assurer un régime de droits égalitaire à tous leurs membres. L'égalité de droit s'applique, de différentes façons, à l'identité culturelle et religieuse. Elle permet la conservation de cette identité, sa transmission aux générations postérieures, et elle permet d'en vivre. Par conséquent, la diversité a en quelque sorte un droit de cité assuré dans ce type de société.

La composante **régime effectif de droits** renvoie aux normes publiques qui, dans les sociétés démocratiques libérales, définissent le statut politique et juridique du citoyen : Chartes des droits et libertés, lois, constitution, etc. La constellation de concepts qui explicite cette composante majeure comporte deux concepts principaux qui constituent autant de lieux où se pose la question de l'égalité des citoyens : d'abord les droits reconnus aux citoyens (3.1); les programmes et mesures (3.2) prises pour contre les inégalités socio-économiques et pour favoriser un accès équitable aux ressources sociétales et institutionnelles. Ces concepts sont précisés à travers les différents instruments par lesquels les sociétés institutionnalisent l'égalité des citoyens dans les quatre domaines. Ainsi, on retrouve en 3.1 les trois types de droits définis par Marshall, les droits fondamentaux (3.1.1), les droits politiques (3.1.2) (droit de participer au processus politique), les droits sociaux (3.1.3) (qui comprennent les droits économiques et le droit à un niveau de vie minimum et au bien-être social) auxquels s'ajoutent les droits culturels ((3.1.4).



Les droits fondamentaux peuvent être compris dans leur sens large comme les droits dont toute personne est détentrice en vertu de sa nature humaine; ils constituent des prérogatives inaliénables et inviolables. Le sens que l'on adopte pour les fins du cadre conceptuel est beaucoup plus étroit : ce sont les droits de la personne qui sont juridiquement institutionnalisés c'est-à-dire qui sont reconnus et protégés par les Constitutions, les Chartes des droits de la personne ou encore par les dispositions législatives portant sur ces questions. Les droits fondamentaux garantis par les instruments juridiques des sociétés démocratiques libérales comprennent notamment le droit à la liberté individuelle, le droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité physique, à l'égalité. Les droits culturels sont plutôt associés à la protection d'une identité collective caractérisée par une culture distincte et font l'objet de dispositions générales comme l'article 25 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui porte sur le caractère

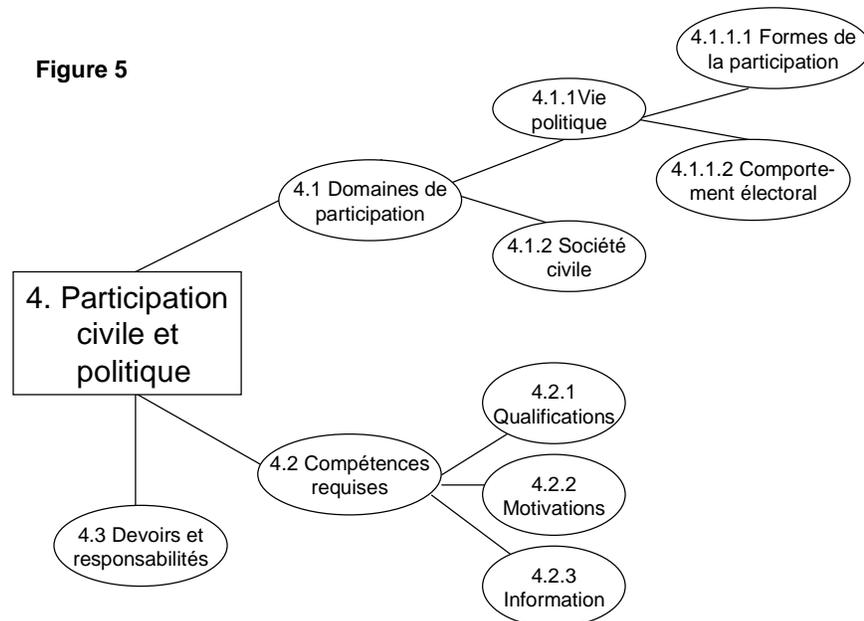
multiculturel de la société et le patrimoine culturel. Ils peuvent aussi viser la préservation de la culture d'un groupe particulier, tel que par exemple l'article 27 de la Constitution canadienne sur les droits autochtones.

Les normes socio-économique visant l'égalité d'accès (3.2.1) sont incarnées dans différents mécanismes. Le premier type de mécanisme, mesures antidiscriminatoires (3.2.1.1), comprend les programmes visant à combattre la discrimination fondée sur des critères, tels que, entre autres, la race, le sexe, l'âge. Le deuxième type de mécanismes, les mesures d'équité (3.2.1.2), englobe les mesures destinées à remédier aux aspects systémiques et involontaires de la discrimination et qui peuvent viser les membres d'un groupe particulier (programmes d'accès à l'égalité). À ces mesures s'ajoute la reconnaissance par l'État des identités particulières, reconnaissance identitaire (3.2.2) que revêtent les citoyens en vertu de leurs appartenances particulières (par exemple, l'enseignement bilingue aux États-Unis pour les clientèles scolaires de langue espagnole ou encore l'adaptation des manuels d'enseignement de l'histoire à la diversité). Ces programmes se développent à l'intérieur d'un cadre juridique et sont, la plupart du temps, réglementés par les administrations publiques.

En démocratie, la participation à la vie politique et à la société civile représentent à la fois un droit pour les citoyens et une responsabilité qui leur incombe. Les citoyens sont en effet responsables d'assumer la gouverne de leur société par leur **participation politique et civile**. L'exercice d'un contrôle sur la désignation des gouvernants et sur l'exercice de certaines formes d'autonomie dans la société civile est inhérent à la citoyenneté. Plus que l'attribution de droits politiques, la citoyenneté dans un sens plus large est, en effet, liée intrinsèquement aux conditions de participation des citoyens à la vie de leur communauté politique. Cet aspect de la citoyenneté qui connaît une vague de popularité depuis quelques années est à

l'origine des études sur les devoirs, responsabilités et qualités du citoyen modèle. Il est aussi mis de l'avant par certains auteurs pour favoriser la cohésion sociale d'une communauté politique. La participation politique et civile se subdivise en trois sous-composantes : les domaines de participation (4.1) de la vie publique dans lesquels les citoyens sont appelés à s'impliquer; les compétences que l'on exige des citoyens eu égard à la participation, compétences requises (4.2) et les devoirs et responsabilités (4.3) liés à la participation.

Figure 5



Il est important, dans un premier temps, de distinguer deux types de participation des citoyens aux affaires publiques. Cette distinction est basée sur l'identification du lieu concret où s'inscrit la participation des citoyens : le domaine de la vie politique (4.1.1) et le domaine de la société civile (4.1.2)⁷. Il faut toutefois garder bien clairement à l'esprit que ce n'est pas seulement le lieu qui est en cause, car les objectifs de la participation et la nature de l'implication du citoyen peuvent différer selon s'il s'investit dans une association ou dans l'action politique.

⁷ Il est à noter que même si ces deux domaines de participation sont placés en parallèle pour les fins de la représentation spatiale, ils ne doivent pas être compris comme étant isolés l'un de l'autre et n'entretenant pas de rapports entre eux.

La participation à la vie politique est régie par la Constitution et les lois qui régissent le fonctionnement des institutions de la démocratie. Le régime démocratique en vigueur dans un pays fixe les frontières de la participation des citoyens en réglementant le processus électoral. Par exemple, les régimes de citoyenneté diffèrent à cet égard sur des points importants selon que l'on se situe dans un régime républicain ou un régime parlementaire. Toutes les considérations sur la citoyenneté qui sont rapportées dans les entrées du cadre conceptuel relatives à la participation sont donc comprises et interprétées en référence au régime propre à chaque société.

On distingue plusieurs formes de participation (4.1.1.1) des citoyens dans les recherches sur la participation politique (Stasiulis, 1997) : exercer son droit de vote aux élections, s'engager dans des discussions politiques et se tenir informé, devenir membre d'un parti, travailler dans les campagnes électorales, communiquer avec les politiciens, se porter candidat à des charges publiques au niveau municipal, provincial ou national et, finalement, remplir de telles charges. Les diverses formes de participation analysées par ces recherches s'appliquent tout autant aux citoyens de longue date qu'aux nouveaux citoyens.

Le comportement électoral (4.1.1.2) des citoyens est un sujet d'étude important dans toutes les sociétés. Pour caractériser les formes de participation politique dans une société, on s'intéresse sous deux angles à la réponse que les citoyens donnent effectivement à la sollicitation de participation au système démocratique. Le premier angle est celui de l'exercice effectif du droit de vote de l'ensemble de l'électorat, qui est souvent considéré comme un critère de la santé de la vie démocratique. L'exercice du droit de vote d'une partie identifiée de l'électorat, par exemple les immigrants, constitue un indicateur de leur intégration dans la vie politique et la société en général (Stasiulis, 1997). Le comportement électoral est aussi étudié sous un autre angle, suivant lequel la préférence d'un groupe identifié pour les candidats d'un parti est mise en relation avec les caractéristiques de ce groupe. Celles qui reviennent le plus souvent sont les caractéristiques sociodémographiques, telles que l'appartenance ethnique ou la localisation géographique.

La participation civile (société civile) (4.1.2) s'entend comme l'implication volontaire au sein d'organisations indépendantes de l'État, dont les activités sont entièrement sous l'initiative de leur membres. Pour la plupart, ces organisations sont d'échelle locale, paroissiale, municipale, scolaire, mais certaines, comme la Croix-Rouge, sont d'échelle internationale. La participation civile s'incarne donc dans des associations, comités ou groupes de pression locaux formés et gouvernés par les citoyens et qui poursuivent des objectifs qu'ils ont fixés eux-mêmes. La participation civile est multidimensionnelle et elle opère à plusieurs niveaux (Frideres, 1997). Ainsi, à titre d'exemple, la participation civile peut chercher à influencer le processus de décision politique dans le sens des intérêts d'une localité particulière, ou encore de mettre en place une solution à un problème dont l'administration publique ne semble pas vouloir s'occuper. Le mouvement de protection de l'environnement qui est de plus en plus présent et influent au sein des sociétés contemporaines et pour lequel les efforts visant à un développement durable témoignent d'une préoccupation à l'égard du sort des générations futures s'inscrit dans ce type de participation. L'ampleur du groupe de citoyens mobilisés par de telles entreprises peut varier considérablement, allant du local au national. Les contextes dans lesquels se réalise cette participation sont aussi fort variés : un lieu de travail, un établissement d'éducation, une communauté ethnique, une association volontaire, une organisation religieuse.

La participation à la gouvernance des établissements de l'État constitue aussi une forme de participation civile des citoyens qui prend de plus en plus d'importance : elle se réalise notamment dans des comités d'usagers, des conseils d'établissements, les Parents-Teachers Associations. La participation se fait ainsi dans une zone mixte où se rencontrent la société civile et l'administration publique. Les objectifs qui y sont poursuivis ainsi que les modalités de fonctionnement institutionnel sont fixés par des lois et le pouvoir décisionnel est encadré par les mandats attribués à ces instances. Les citoyens peuvent néanmoins exercer une forte influence sur les décisions qui sont prises dans l'organisation des services publics destinés à leur communauté.

Les compétences requises (4.2) par le citoyen visent à la fois la participation politique et l'implication dans la société civile. Le terme "compétences" est pris ici dans un sens large pour regrouper à la fois les

qualifications que doivent posséder les citoyens pour participer, les motivations qui les inclinent à participer et l'information qu'ils doivent posséder pour participer efficacement.

La participation politique requiert des qualifications (4.2.1) particulières chez les citoyens pour qu'ils soient notamment en mesure de voter ou de se porter candidats à un poste élu (l'âge en constitue un exemple). Les qualifications qui sont exigées ou souhaitées viennent préciser les attentes qu'une société a à l'égard de ses citoyens. Par exemple, comprendre et parler la langue officielle est considéré dans plusieurs cas comme une compétence indispensable pour que le citoyen puisse exercer son droit de vote. Dans quelle mesure cette compétence doit-elle être exigée de tous les citoyens? Cette question fait encore aujourd'hui l'objet de débats publics dans les sociétés à forte immigration.

L'éducation à la citoyenneté, telle qu'une société en fixe les objectifs et les modalités, est de toute évidence une source d'information essentielle à considérer pour cerner les compétences exigées ou attendues du citoyen dans cette société. Ces compétences sont nombreuses. Les plus fréquemment mentionnées dans les programmes d'éducation à la citoyenneté sont une bonne connaissance des institutions de la démocratie, des habiletés à participer activement à la délibération politique et des dispositions à vivre dans une société d'égalité, comme par exemple, la tolérance et la tendance à préférer la résolution négociée de conflits.

Une part non négligeable du discours public sur la citoyenneté dans les démocraties est consacrée aux motivations (4.2.2) qui poussent le citoyen à participer, notamment à s'intéresser aux élections, à se porter candidat à un poste élu et à s'impliquer dans la vie communautaire. Les motifs qui incitent les citoyens à participer ou ne pas participer, ainsi que les raisons pour lesquelles ils préfèrent une forme de participation plutôt qu'une autre, par exemple, la participation communautaire plutôt que le travail d'organisation d'élections, constituent un sujet de préoccupation constant dans les sociétés démocratiques, autant chez les responsables politiques ou communautaires que chez les chercheurs intéressés à l'état du fonctionnement de la démocratie dans leur société⁸. L'expression consacrée de "capital social" désigne le degré d'engagement des citoyens envers leur collectivité, c'est-à-dire le degré de leur volonté à coopérer entre eux dans la poursuite de biens collectifs dans des activités politiques ou civiles. Il est par conséquent intéressant, d'une part, de cerner les arguments avec lesquels les dirigeants essaient de stimuler les citoyens à participer et, d'autre part, de connaître les motivations réelles des citoyens à le faire. Ce type de recherche permet de déterminer, entre autres, si les citoyens d'une société sont davantage absorbés par la poursuite de leur intérêt personnel ou, au contraire, s'ils constituent un capital social sur lequel on peut compter pour le développement de la collectivité. Un autre objet intéressant d'étude consiste à déterminer dans quelle mesure les citoyens s'investissent dans leur propre groupe ou s'impliquent dans des activités de participation dont les objectifs transcendent les intérêts de groupes particuliers.

L'information (4.2.3) comprend toutes les initiatives qui sont mises sur pied pour s'assurer que les citoyens soient bien informés sur le déroulement de la vie politique, les enjeux des élections ainsi que sur les lieux de la société civile où ils peuvent s'impliquer. Il existe une variété de moyens pour informer les citoyens : investissement dans la publicité électorale, temps mis à la disposition des partis pour faire connaître leur programme, couverture faite par les médias de l'activité politique et des entreprises de la société civile. La qualité de l'information qui parvient aux citoyens en provenance des appareils politiques ou des médias est souvent sujette à une évaluation critique de la part des observateurs. La mesure de l'intérêt porté aux affaires publiques par les citoyens ainsi que de l'information qu'ils acquièrent représente une constante dans les enquêtes sur la participation (Nevitte, 1998).

Sous la rubrique devoirs et responsabilités (4.3) doivent être mentionnées en tout premier lieu, lorsqu'elles existent dans une société, les dispositions légales ou autres qui visent à assurer la participation des citoyens. Il peut s'agir de l'obligation légale de voter sous peine de sanctions prévues par la loi, comme c'est le cas dans certains pays comme l'Australie. Les devoirs et responsabilités touchent aussi la société civile, dans la mesure où les lois d'une société font obligation aux membres de

⁸ Sur cette question, lire Frideres qui formule plusieurs des raisons pour lesquelles on considère généralement que les citoyens devraient être fortement motivés à consacrer de leur temps, de leur énergie et de leur argent à soutenir le fonctionnement de la démocratie politique et de la société civile (Frideres, 1997).

la société civile de participer à la gestion des établissements mis à leur disposition. Sous ce titre, on rend compte de la mesure dans laquelle l'État fait obligation aux citoyens de s'impliquer dans la solution des problèmes et le développement de leur milieu de vie.

L'interrelation entre les macro-concepts du cadre conceptuel

De quelle manière l'égalité est-elle obtenue dans une société pluraliste? Par le régime effectif de droits ou par la participation politique et civile? L'interrelation entre les composantes du cadre conceptuel peut apporter des éléments de réponse à cette question par la logique du croisement des deux axes du cadre conceptuel, à savoir l'axe vertical d'identité dont les extrémités sont l'identité nationale et les appartenances sociale, culturelle et supranationale et l'axe horizontal d'égalité dont les extrémités sont le régime effectif de droits et la participation politique et civile. La façon dont est défini l'identité nationale et la place des appartenances particulières dans une société peut déterminer en partie ce qui caractérise cette société au plan de l'égalité. En effet, lorsqu'on accorde une grande place à l'expression de la diversité, on serait en droit de s'attendre à ce que le régime de droits et le jeu des appartenances dans la participation politique soient établis en fonction de cette reconnaissance.

Les quatre macro-concepts identifiés par le cadre conceptuel doivent être considérés comme quatre reflets de la même réalité, quatre aspects du même objet de discours : la citoyenneté. En définissant un macro-concept, on fait ressortir ce qui est spécifique à un aspect particulier de la citoyenneté, mais il est certain que l'information qui est inscrite sous la rubrique d'un macro-concept, par exemple le régime effectif de droits, ne peut être complètement dissociée, dans la plupart des cas, des autres aspects de la citoyenneté. Ainsi, une des composantes majeures de l'identité nationale d'une démocratie libérale, la culture civique, est incarnée dans le régime de droits d'une société puisqu'elle est constituée des principes et valeurs fondamentales qui doivent inspirer la vie dans cette société, les rapports entre citoyens, les rapports de l'État avec ces citoyens. L'élaboration du cadre conceptuel ne vise donc pas à isoler les macro-concepts les uns des autres; au contraire, ils sont forcément interreliés puisque ce sont des aspects du même objet de discours. Ce sont fréquemment les mêmes réalités qui sont appréhendées ou bien sous la forme du régime de droits existant dans une société, ou bien sous la forme de la place faite à la diversité dans cette société ou bien sous la forme d'une caractéristique de l'identité nationale. Ainsi, si la reconnaissance de la diversité d'appartenance est appuyée par un régime de droits qui renforce l'égalité de toutes les composantes de la société, on dira que c'est une caractéristique distincte de cette société, donc un élément de son identité nationale, que d'avoir une identité nationale plurielle. Cela ne signifie pas que l'interrelation entre les composantes doit manifester une harmonie parfaite; il peut exister parfois des tensions entre elles, par exemple, lorsque le régime de droits n'est pas en accord avec le statut reconnu aux composantes de la diversité.

Lors de l'application du cadre conceptuel à l'analyse d'une société donnée, il peut être observé que l'identité nationale, en tant que marque traditionnelle et encore réelle de la spécificité de cette société, est questionnée par la diversité d'appartenance de ses membres. Le régime de droits (3) et la participation (4) agissent en quelque sorte comme un arbitre des rapports entre les deux composantes identité nationale et appartenances sociale, culturelle et supranationale. À titre d'exemple, une société se donne les normes d'égalité (régime de droits) qui rendent possible l'équilibre qu'elle souhaite entre l'identité nationale et la diversité des appartenances. Les normes d'égalité font en sorte, en effet, que la diversité d'appartenance a plus ou moins de place dans une société, en diminuant ou accentuant l'emprise de caractéristiques homogénéisantes de l'identité nationale dans cette société. La logique du cadre est donc celle d'une interaction entre les quatre composantes, qui accorde une importance à chacune dans la définition de la citoyenneté. Une société où la diversité d'appartenance est reconnue sous une grande diversité d'aspect aura tendance à avoir des normes d'égalité qui garantissent cet état de fait; cet état de fait donne aussi une configuration particulière à l'identité nationale qui portera peu les marques distinctives d'une majorité ethnique mais reflètera plutôt le pluralisme de cette société.

C'est cette logique d'interrelation animant le cadre conceptuel qui permet que celui-ci puisse rendre compte des particularités des conceptions de la citoyenneté des diverses sociétés démocratiques libérales. Elle permet de cerner à la fois l'approche de la citoyenneté que le discours public favorise et les lacunes de cette conception qui sont signalées par le débat public. Par exemple, un État qui favorise

une conception où les identités particulières sont encouragées à se manifester met l'accent sur la diversité d'appartenance au dépens de l'identité nationale majoritaire. Il peut se le voir reprocher par les tenants de l'identité nationale qui craignent que les programmes de l'État ne fragilisent cette identité. La façon selon laquelle l'État s'occupe de certaines identités particulières peut aussi être l'objet de critique ou d'approbation; on peut accepter une reconnaissance symbolique et refuser qu'elle soit accompagnée de droits de représentation politique. Le cadre conceptuel permet également d'analyser la formulation par les sociétés de leur rapport à la diversité qui, dans certaines d'entre elles, est institutionnalisé par une politique de multiculturalisme. Cette formulation pourra être analysée à partir des deux principaux axes du cadre conceptuel : celui de l'identité (le rapport entre l'identité nationale et les appartenances diverses) et celui de l'égalité et la justice sociale (régime de droits et participation).

Le cadre conceptuel permet de décrire les différentes approches de la citoyenneté comme autant de configurations particulières d'interrelation entre les quatre composantes, c'est-à-dire comme la réunion de conceptions complémentaires et harmonisées de ces quatre composantes. Il permet également de saisir en quoi les conceptions sont complémentaires, en isolant comment, dans une société donnée, la forme particulière que prend l'identité nationale la rend compatible avec le régime de droit. Le cadre est par conséquent un outil descriptif qui propose un ensemble conceptuel permettant de subdiviser le concept complexe de citoyenneté en ses composantes, ce qui peut permettre d'en parler avec plus de précision et de considérer tous les aspects qu'il implique. S'il permet en outre d'analyser les similitudes et les différences de la citoyenneté dans diverses sociétés démocratiques libérales, il aura son utilité, car ces sociétés sont d'autant plus difficiles à distinguer que les traits qui les différencient ne sont souvent pas tellement marqués. Il est en effet plus difficile de comparer le multiculturalisme britannique et le multiculturalisme canadien que la conception de la citoyenneté qui prévaut dans une démocratie libérale avec celle d'un pays dominé par une majorité ethnique qui réserve les droits de citoyenneté à ses membres et en prive tous les autres.

Le cadre conceptuel et les modèles théoriques de la citoyenneté

Le cadre conceptuel ne correspond à aucun des grands modèles idéologiques de la citoyenneté. Il s'avère pourtant utile pour caractériser les polarités idéologiques ou politiques qui s'expriment dans la discussion publique sur la citoyenneté dans ces sociétés et pour les situer les unes par rapport aux autres.

Nous pensons comme Castles (1997) que l'approche de la citoyenneté dans une société ne peut correspondre en tout point à la description d'un modèle théorique. Il peut exister, par exemple, un parcours historique au cours duquel un pays qui est, dans un premier temps, caractérisé par un modèle d'exclusion différentielle évolue vers un modèle d'assimilation pour ensuite devenir une société qui peut être décrite comme un modèle d'intégration qui à son tour épousera graduellement un modèle de société pluraliste. Ce parcours peut également varier en fonction des aspects de la citoyenneté étudiés. Une société peut, dans certains domaines, notamment dans les domaines économique ou social, adopter des politiques qui correspondent au modèle d'assimilation alors que dans d'autres domaines, en matière culturelle ou de citoyenneté, elle peut adopter des politiques pluralistes (Castles, 1997 : 115). La société australienne présente, par exemple, un tableau relativement clair des changements successifs que cette société a traversés pour en arriver à la conception qui prévaut actuellement dans cette société.

Au sein des sociétés qui nous intéressent, il existe des discussions publiques sur le modèle de citoyenneté qui prévaut actuellement et ce sont les éléments clés de cette discussion que nous devons saisir en considérant les critiques qui lui sont adressées et les changements qui sont proposés. Ces critiques ne sont pas toujours formulées à partir d'une position idéologique très nettement identifiable et qui peut être associée à l'un ou l'autre des grands modèles théoriques. De plus, il est pertinent de noter que la citoyenneté est vécue et représentée dans les différentes sociétés dans le contexte d'une culture sociétale et est aussi traversée par les rapports de pouvoirs qui existent au sein de cette société. Cependant, en utilisant notre cadre conceptuel, nous pourrions identifier les positions sur la conception de la citoyenneté qui prévaut actuellement dans ces sociétés ainsi que les changements proposés, le cas échéant. Ces propositions de modification consistent, dans la plupart des cas, à définir de manière différente une ou plusieurs des composantes du cadre conceptuel et, ce faisant, à recentrer le schéma vers un des pôles du cadre conceptuel.

Pour saisir les termes de la discussion publique sur la citoyenneté dans les sociétés qui nous intéressent, nous pourrions au besoin nous référer aux grands modèles de délimitation de la place de la diversité ethno-culturelle et sociale comme ceux que distingue Castles (1997). Selon cet auteur, le modèle de l'exclusion différentielle préconise que les immigrants sont intégrés dans certains domaines de la société (marché du travail) alors qu'ils se voient refusés l'accès à d'autres (assistance sociale ou sécurité sociale, participation politique). L'appartenance à la société civile (comme travailleurs, payeurs de taxe, parents) ne confère pas nécessairement un droit d'appartenance comme citoyen à l'État-nation. L'exclusion peut se faire à travers des mécanismes légaux (notamment le refus de naturalisation) ou à travers des pratiques informelles (racisme et discrimination). Ce modèle se retrouve plus fréquemment dans les pays où l'appartenance à la nation est fondée sur l'appartenance à un groupe ethnique spécifique (Castles, 1997). Comme nous le comprenons dans les termes du cadre conceptuel, ce modèle maintient fortement la prédominance d'une définition de l'identité nationale qui favorise le groupe majoritaire en refusant l'accès à cette identité aux individus ayant une appartenance ethno-culturelle distincte. On se sert à cette fin de l'imposition aux nouveaux arrivants d'un régime effectif de droits restrictif et de normes qui limitent leur participation aux affaires politiques et à l'élection des gouvernants. Un cadre conceptuel visant à décrire la citoyenneté dans ce genre de société montre comment celle-ci parvient à maintenir l'exclusion de certains individus.

Le modèle assimilationniste préconise une politique d'intégration des immigrants dans une société à travers un processus d'adaptation unilatéral : on attend des immigrants qu'ils renoncent à leurs particularités linguistiques, culturelles ou leurs caractéristiques sociales distinctes pour s'assimiler à la population majoritaire de leur société d'accueil (Castles, 1997 : 117). Dans certains cas, la notion d'assimilation a été remplacée par celle d'intégration selon laquelle l'adaptation constitue un processus plus graduel. Le but visé demeure toutefois, comme dans le cas de l'assimilation, l'assimilation à la culture dominante. Dans les termes du cadre conceptuel, ce modèle définit l'identité nationale de façon à consacrer la position dominante du groupe majoritaire mais, à la différence du modèle précédent, il ouvre à tous l'accès à l'égalité de droits et à la participation à condition que les citoyens renoncent à leurs appartenances particulières. La citoyenneté se conçoit, selon ce modèle, exclusivement par référence au triangle supérieur du cadre conceptuel formé, nous le rappelons des composantes identité nationale, régime effectif des droits et participation politique et civile.

Le modèle pluraliste, quant à lui, est caractérisé principalement par la reconnaissance aux immigrants, dans les limites du respect de certaines valeurs fondamentales, de droits égaux dans toutes les sphères de la société sans pour autant qu'on leur demande de renoncer à leurs appartenances diverses. L'appartenance à la société civile entraîne donc une pleine participation dans l'État-nation (Castles, 1997 : 119). Ce modèle se retrouve, selon Castles, dans les pays libéraux à très forte immigration comme les États-Unis, le Canada et l'Australie.

Ces trois modèles sont fortement contrastés : ils distinguent des sociétés très différentes les unes des autres sur la conception qui prévaut de la citoyenneté. Ils peuvent faciliter la caractérisation des positions qui s'expriment dans une discussion nationale sur la citoyenneté. Par exemple, en France, une école de pensée influente dans le monde académique et qui gagne de l'écoute dans la population, a développé une critique radicale du modèle de la citoyenneté française. Le principal concepteur de cette école de pensée est Michel Wieviorka (1997) dont l'analyse de la situation française montre que le modèle rigide et exclusif de l'identité nationale française pousse à l'exclusion de la diversité, ce qui entraîne inévitablement l'inégalité socio-économique. Nous pouvons situer cette pensée en référence au triangle supérieur du cadre conceptuel, montrant que l'axe horizontal des droits et de la participation est sous la domination forte de la définition de l'identité nationale. Wieviorka oppose à cette conception une vision ouverte à la diversité, en optant pour une résolution des inégalités liées aux identités ethniques par la participation politique plutôt que par les droits polyethniques ou la discrimination positive. Dans les termes du cadre conceptuel, il recherche un meilleur équilibre entre les deux composantes de l'axe vertical, identité nationale et appartenances particulières, en passant par une redéfinition des formes de la participation politique de l'axe horizontal, mais sans faire intervenir la composante des droits de manière à favoriser les minorités exclues par une forme de discrimination inversée. Cet exemple permet de montrer que la discussion publique de la citoyenneté en France ainsi comprise peut nécessiter la référence aux modèles de Castle, mais que le cadre conceptuel demeure utile pour préciser la variante du modèle pluraliste qui y est proposée.

Il faut cependant s'attendre à ce que les différences entre les six sociétés ciblées ne soient pas aussi tranchées et que, au sein des débats internes, ce ne soient pas toujours des modèles différents qui s'opposent mais plutôt des variantes du même modèle. Nous devons donc aussi être attentifs aux variantes du modèle pluraliste qui donnent lieu à de nombreux débats.

Éléments de réflexion sur les similitudes et les divergences des conceptions de la citoyenneté dans six démocraties libérales

Le cadre conceptuel, présenté précédemment, permet de décrire la conception démocratique libérale de la citoyenneté, telle qu'incarnée dans des sociétés se réclamant de ce régime. Qui plus est le cadre conceptuel a été élaboré dans l'objectif de cibler les principaux aspects de la citoyenneté dont il faut prendre en compte pour comparer et faire ressortir les similitudes et les divergences entre les conceptions de la citoyenneté dans les démocraties libérales. Pour ce faire, nous nous inspirerons des études entreprises pour dégager, à partir du cadre conceptuel, les enjeux importants des débats sur la citoyenneté qui ont eu cours depuis quelques années aux États-Unis, en France, en Australie, en Grande-Bretagne, au Canada et au Québec (Voir Volume II). Dans la synthèse que nous présentons ici, nous avons choisi de nous pencher plus particulièrement sur les aspects comparatifs suivants : 1) la configuration de l'identité nationale propre à chaque société et son rapport aux diverses identités particulières en son sein; 2) les droits reconnus aux citoyens et les politiques publiques adoptées pour appliquer ces droits, notamment envers les minorités; 3) les structures de participation politique et civile et l'investissement des citoyens dans la participation.

Nous ferons donc ressortir dans cette synthèse les aspects les plus significatifs sur lesquels la conception canadienne de la citoyenneté se rapproche et se différencie de celle de chacune des autres sociétés étudiées. La comparaison entre les sociétés procède sur deux plans. D'une part, elle peut être établie à partir de la mise en contraste de chacun des quatre macro-concepts. Nous avons constaté en effet que les macro-concepts du cadre conceptuel, définis dans chaque société par le sens particulier accordé aux sous-concepts, révèlent des similitudes et des divergences qu'il est intéressant de mettre en évidence; par exemple, la définition de l'identité nationale dans certaines sociétés peut être principalement construite à partir de la culture civique, comme c'est notamment le cas aux États-Unis, alors que dans d'autres sociétés, comme en France et en Grande-Bretagne, elle repose sur la culture sociétale. D'autre part, la comparaison est aussi faite à travers la description pour chacune des sociétés de l'interrelation entre les diverses composantes. Dans les pages suivantes, nous combinerons ces deux approches pour chacun des trois plans de la comparaison.

La configuration de l'identité nationale propre à chaque société et son rapport aux identités particulières en son sein.

Dans la plupart des discussions sur l'identité nationale, le terme prend deux significations différentes :

First, it refers to the inner structure and the organizing or constitutive principles of a community ; that is, to the way it is constituted and its different parts are integrated into a coherent hole. Secondly, the term national identity is used to refer to what is unique, peculiar or specific to a community and distinguishes it from others (Parekh, 1994 : 502).

C'est pourquoi notre cadre conceptuel comprend deux types d'entrées pour caractériser la composante Identité nationale: celle qui se rattache aux principes constitutifs de la société et qui est incarnée dans la culture civique (1.1) et celles qui expriment la spécificité de la société, représentées par la culture sociétale (1.2) et le patrimoine (1.3). La comparaison sur le plan de l'identité nationale entre les diverses sociétés étudiées révèle des divergences quant à l'importance attribuée à l'un et l'autre type d'entrée.

Au Canada, l'interrelation entre l'identité nationale et les identités diverses issues des appartenances particulières, notamment les minorités nationales, est caractérisée par un régime de reconnaissance des identités particulières; dans pareil cas, les assises de l'unité de la communauté des citoyens peuvent

difficilement résider dans une identité nationale définie principalement par une culture sociétale et un patrimoine portant la marque unique d'une des composantes de la société, fût-elle majoritaire. Comme l'a si clairement senti et expliqué Charles Taylor (1992) et après lui Kymlicka (1995), l'identité nationale canadienne reflète la " deep diversity " de cette société. Toutes ses composantes peuvent y retrouver la part d'identité commune que partagent l'ensemble des Canadiens et la part d'identité particulière qui différencie les groupes d'appartenance. Margaret Atwood et Anne Hébert, par exemple, sont deux figures marquantes du patrimoine littéraire du Canada. Plusieurs Canadiens aiment et lisent ces deux auteurs. D'autres, plus nombreux sans doute, ne lisent que l'une des deux, selon le groupe linguistique auquel ils appartiennent. Les citoyens de chaque groupe peuvent trouver dans ce volet du patrimoine une figure dans laquelle ils trouvent une correspondance avec leur identité particulière. Cet exemple s'applique également à propos de la contribution au patrimoine littéraire d'auteurs associés à la minorité autochtone et ceux issus des groupes ethno-culturels.

La diversité profonde du Canada est telle qu'il n'existe pas qu'une culture sociétale. La culture sociétale dominante est celle du Canada anglophone, pour la grande majorité des immigrants qui s'installent dans les provinces à majorité anglophone, et celle du Québec francophone, pour une majorité d'immigrants qui s'intègrent à la société québécoise. Il n'y a pas, comme dans la plupart des autres pays, une seule langue universellement parlée qui constitue la caractéristique la plus marquante de l'identité nationale. Le pays a deux langues officielles et se définit comme un pays multiculturel. L'aspect le plus important de l'identité nationale canadienne réside donc dans la culture civique et le régime de droits défini par la Constitution; particulièrement l'égalité de droits, pensée comme l'instrument constitutionnel qui atténue les manifestations de différences qui sont reflétées par l'identité nationale.

Comme le Canada, les États-Unis ont une identité nationale qui repose principalement sur la culture civique. L'identité nationale y est essentiellement caractérisée par l'idée d'égalité fondamentale des citoyens de toute origine ou de toute appartenance, " All men are created equal ", et par la liberté individuelle garantie par la Constitution. L'identité nationale aux États-Unis cherche aussi à représenter la diversité de sa population. En effet, sa vision unificatrice n'équivaut pas à ignorer la diversité mais à préciser ce qui, incluant la diversité, est garant d'une unité certaine dans la représentation de l'Américain. Les États-Unis se démarquent du Canada à cet égard puisque la place des appartenances particulières dans la société américaine reste toujours déterminée par la visée unificatrice très affirmée de l'identité nationale. La diversité est reconnue comme une marque de l'identité nationale dont le propre est justement d'unifier la diversité : c'est exactement le sens de la devise américaine d'exprimer qu'il existe des mythes fondateurs et une histoire qui contribuent à fonder un sentiment national qui rassemble les citoyens et leur insufflent un sentiment d'appartenance commune. Malgré cette forte tradition d'affirmation de l'unité dominant la diversité, la société américaine vit actuellement une période où les groupes ethno-culturels et les minorités sociologiques manifestent une très forte volonté de voir leur identité particulière reconnue dans l'espace public. Cette volonté apporte des changements aux composantes unifiantes de l'identité nationale qui sont clairement engagés dans une direction centrifuge. À titre d'exemple, après les changements significatifs qui y ont été apportés dans les années 90, l'enseignement de l'histoire reflète désormais d'une manière beaucoup plus visible la diversité des composantes de la société américaine et ses tiraillements historiques. Le titre du dernier livre de Nathan Glazer est fort significatif à cet égard : " We are all multiculturalists now ".

La distinction fondamentale entre l'identité nationale américaine et l'identité canadienne réside dans la place et l'importance qu'elles accordent toutes deux aux mythes fondateurs et au patrimoine; en effet, les composantes du patrimoine canadien cherchent moins à proposer des références communes qu'à présenter une image révélatrice de la diversité reconnue et acceptée. On ne cherche pas à forcer l'unanimité sur ce que sont les mythes fondateurs du Canada, car il est admis qu'ils ne sont pas les mêmes pour les diverses composantes de la société. Par exemple, la conquête de l'Amérique du Nord par l'Angleterre est le mythe fondateur préféré d'un grand nombre de Canadiens anglophones, mais leur interprétation de l'événement n'est pas la même que celle qu'en ont les Québécois et les Autochtones. Les événements politiques fondateurs du pays actuel n'ont pas de prégnance forte dans l'imaginaire populaire : la Confédération, par exemple, a été négociée par l'assemblée des premiers ministres et la population n'a pas voté sa Constitution à l'époque de la fondation du pays actuel.

La configuration de l'identité nationale canadienne ne se différencie pas seulement de celle des États-Unis. L'importance d'un patrimoine historique commun et d'un héritage linguistique et ethnique dans la caractérisation de l'identité nationale présente aux États-Unis se retrouve également en France où, par exemple, la compréhension de la citoyenneté est associée à celle de la "nation", concept auquel la société française a toujours voué un culte (Schnapper, 1998) et sur lequel on peut sans doute affirmer que la France moderne s'est édifiée. La vision symbolique de la nation française repose sur une multitude de mythes qui, au gré des différentes périodes historiques, ont été plus ou moins abandonnés au profit des nouvelles épopées et du choix des historiens de privilégier certains événements au détriment d'autres.

Il est à noter, par contre, que l'emprise de l'héritage ethnique dans la définition de l'identité nationale n'est pas aussi claire dans toutes les sociétés. En Grande-Bretagne, par exemple, l'identité nationale est fort complexe à cerner puisque même si l'emprise de la culture " british " et des symboles de la royauté sont encore très présents au sein de l'imaginaire britannique, leur place est de plus en plus remise en question dans la définition de l'identité nationale britannique. Elle oscille, en effet, entre une identité définie essentiellement à partir de la culture civique et une autre qui est fortement imprégnée de la culture sociétale typiquement " british ". Les documents plus récents en matière de citoyenneté, tel que le rapport *Encouraging Citizenship*, favorisent à cet égard une conception de l'identité nationale qui repose sur une culture politique. En effet, la Commission sur la citoyenneté a fait état en 1990 de l'importance des normes dans la définition de la communauté politique britannique et de leur connaissance pour susciter chez les citoyens un sentiment d'appartenance. L'absence de Constitution écrite en Grande-Bretagne, tout comme en Australie, constitue une marque distinctive de la culture civique britannique; elle consacre la suprématie du régime parlementaire.

Outre cette tendance à se référer principalement à la culture civique pour caractériser l'identité nationale, les discours sur la citoyenneté tentent de plus en plus de faire refléter davantage au sein des composantes de l'identité nationale, telle que la culture sociétale et le patrimoine, les appartenances particulières des citoyens. Ce phénomène s'est reproduit au Canada où, conséquemment à la politique du multiculturalisme, la représentation des diverses composantes de la société dans le patrimoine est recherchée et voulue; le patrimoine culturel doit en effet refléter toute la diversité des cultures ethniques, des langues patrimoniales et des productions culturelles exprimant les identités différentes présentes dans la société. L'intégration des immigrants y est compatible avec le maintien de leur appartenance à une communauté ethno-culturelle particulière. Même l'intégration à la culture sociétale, que ce soit au Québec ou ailleurs au Canada, n'implique pas, en effet, une assimilation qui oblige à renoncer à son identité particulière. Cela signifie que pour encourager l'intégration dans les institutions politiques et économiques existantes, ces institutions doivent être modifiées pour que les immigrants s'y trouvent acceptés avec leur identité propre.

L'Australie s'est également engagée dans un mouvement de changement qui tend à donner à sa culture sociétale une composition qui correspond davantage avec la diversité des identités internes. Nous avons fait ressortir dans notre étude sur l'Australie que la culture sociétale est fortement marquée par son héritage anglo-saxon. L'Australie ayant été pendant longtemps administrée sous le régime de la " White Australian Policy " inspiré de la tradition britannique, celle-ci a laissé plusieurs séquelles sur les normes institutionnelles. Depuis quelques années pourtant, un ensemble d'efforts (multilinguisme, adaptation des institutions) semblent être faits pour diminuer l'emprise de la culture dominante " britannique ". Ce mouvement n'affecte toutefois pas le contexte linguistique qui est marqué par l'unilinguisme.

La tendance à se tourner vers la culture civique pour définir l'identité collective d'une communauté politique et à faire en sorte que les autres composantes de l'identité nationale reflètent davantage la diversité des appartenances s'avère donc être actuellement un phénomène caractéristique des sociétés que nous avons étudiées, à l'exception de la France où la pensée multiculturaliste ne sort guère des espaces académiques. Le parcours du Québec en ce sens s'est réalisé rapidement, car cette société a effectué elle aussi le passage d'une conception " ethnique " de la nation à une conception " civique " (Juteau, 1993). Le noyau commun de l'identité collective québécoise est désormais présenté comme d'ordre civique; la langue française, qui est le pivot de la culture sociétale, est considérée non pas comme un instrument d'assimilation ethno-culturelle des identités minoritaires mais comme un instrument de communication publique dans lequel les identités distinctes peuvent s'exprimer en toute légitimité. C'est

donc dire que le régime effectif de droits qui consacre l'égalité intégrale de tous les citoyens a amené progressivement les Québécois à se donner une identité collective dans laquelle se reconnaît le caractère pluriel de la société et où sont explicitées les normes qui permettent de régler la vie publique commune.

La dimension allégeance et patriotisme (1.4) qui fait aussi partie de la définition de l'identité nationale réfère à la loyauté et l'attachement affectif du citoyen à sa communauté politique. À cet égard, nous avons pu constater que l'admission de la double nationalité dans les sociétés ciblées, sauf aux États-Unis, offre la chance aux citoyens de combiner une double loyauté à l'égard de leur culture d'origine et celle de leur pays d'accueil. De plus, l'acquisition de la citoyenneté ne requiert pas le renoncement par le candidat à son héritage culturel, identitaire ou culturel. Les citoyens canadiens qui détiennent deux passeports ont, par conséquent, une relation non exclusive envers leur nation d'accueil sont très nombreux.

L'obligation de loyauté est précisée de manière explicite dans certaines sociétés. En Australie, par exemple, le préambule de la Constitution énonce que la citoyenneté australienne comporte une obligation de loyauté envers l'Australie et son peuple. La loyauté y est présentée à la fois comme un engagement affectif à l'égard de la nation australienne et comme une vertu civique, l'attachement au gouvernement démocratique et à ses structures. En Grande-Bretagne, les citoyens britanniques ont un devoir d'allégeance à la Couronne qui dérive de l'obligation du sujet en common law d'obéir et de servir le souverain. Le devoir d'allégeance est aussi précisé à travers les serments qui sont requis dans certains contextes.

Au Canada, il est important de préciser que la dualité linguistique et la diversité des identités ethno-culturelles n'entraînent pas nécessairement une plus faible adhésion à l'identité nationale canadienne. Les Canadiens francophones hors-Québec ont, dans la plupart des cas, un rapport très fort à l'identité canadienne dans laquelle leur spécificité a une place reconnue. Les Québécois pour une majorité aussi adhèrent à l'identité canadienne. Les citoyens issus de groupes ethniques entretiennent probablement un rapport plus serré à l'identité canadienne parce qu'elle reconnaît leur particularité. Nous avons constaté que les autres sociétés ont tendance à miser sur une reconnaissance moins officielle des particularités identitaires pour susciter un rapport fort à l'identité nationale. Le processus en jeu ici est bien connu : le rapport à l'identité nationale est d'autant plus fort que l'individu y trouve la reconnaissance de sa spécificité. Si les identités ethno-culturelles particulières sont occultées ou niées par l'identité nationale, on observe une forme de sentiment d'exclusion et de malaise dans le rapport à la nation, comme c'est le cas en France pour les français d'identité maghrébine. Aux États-Unis, une grande partie des Noirs ont eux aussi vécu un rapport difficile à l'identité nationale et ressenti un sentiment d'exclusion face à celle-ci; le mouvement multiculturaliste travaille justement à inclure l'identité noire dans l'identité nationale américaine. À l'inverse, les minorités ethniques d'origine européenne ont eu un rapport d'autant plus fort à l'identité américaine que leur particularité n'a jamais été ignorée par celle-ci.

En elle-même, la reconnaissance des identités diverses n'affaiblit donc pas le rapport à l'identité nationale, au contraire, il le favorise; ce rapport n'a pas, ou a moins toutefois, d'impact unificateur, rassembleur. Lorsque, comme aux États-Unis ou en Australie, le citoyen indexe son rapport à l'identité nationale de sa particularité, il subordonne son identité distincte à l'identité nationale. Son rapport à l'identité nationale a une portée rassembleuse puisque sa référence identitaire est la même que celle de ses concitoyens. Dans le cas du Canada, la dualité linguistique et la réalité autochtone faisant partie de l'identité nationale, les composantes nationales conservent un lien évident avec cette identité qui les reconnaît.

Le Canada a la particularité également de miser fortement sur son régime de droits sociaux et économiques pour assurer son unité. L'État providence canadien et ses programmes universels, le système de paiement de transfert, l'union sociale, et avant toute chose, l'égalité intégrale des provinces s'avèrent toutes être des mesures qui tiennent le pays ensemble, bien plus que la référence à une identité nationale unifiante. Il existe des systèmes de protection sociale dans les autres sociétés, mais leur ampleur diffère de celui du Canada.

Les droits reconnus aux citoyens et les politiques publiques adoptées pour appliquer ces droits, notamment envers les minorités.

Au Canada, la place qui est faite aux identités particulières est garantie par le régime de droits. La politique canadienne du multiculturalisme vise en outre à concilier les particularités culturelles des citoyens canadiens avec leur égalité en reconnaissant le droit à chacun de s'identifier à l'héritage culturel de son choix tout en étant en mesure de participer pleinement et entièrement à la vie sociale, politique et économique de la société canadienne. Dans cette logique, les particularités ethniques ou culturelles des individus ne doivent pas constituer des obstacles à l'exercice de leur citoyenneté et à la jouissance égale par tous les citoyens de leurs droits et libertés. L'évolution de cette politique au cours des années a fait en sorte que celle-ci est maintenant plus clairement axée sur la citoyenneté et la construction de la nation canadienne et qu'elle vise à instaurer un sentiment d'appartenance et d'attachement chez tous les canadiens, à encourager la participation civique des Canadiens et à édifier une société juste et égalitaire.

La politique du multiculturalisme est appuyée par la *Charte canadienne des droits et libertés* et ses dispositions sur le droit à l'égalité des citoyens. En plus, d'assurer la protection des droits et libertés du citoyen, la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît les caractères multiculturel et multinational du Canada (articles 25 et 27).

L'Australie, qui à l'instar du Canada, est reconnue comme une société multiculturelle, ne possède pourtant pas de déclaration des droits qui vient spécifier les droits du citoyen. Les droits des citoyens reposent ainsi sur la tradition de Common Law et sur les institutions politiques et sociales qui sont créées et dépendent des institutions parlementaires démocratiques. La reconnaissance ne passe pas par la judiciarisation des droits comme c'est le cas au Canada et il n'existe pas non plus de mesures particulières associées à des groupes ethniques.

La Grande-Bretagne, tout comme l'Australie, ne possédait pas jusqu'à tout récemment de déclaration des droits du citoyens. Le gouvernement britannique a introduit en octobre 1998 une loi pour incorporer la Convention européenne des droits de la personne dans le régime juridique britannique. Jusqu'à présent les citoyens britanniques qui souhaitaient revendiquer des droits devaient aller présenter leur cas devant la Cour européenne des droits de la personne à Strasbourg, un processus qui s'avérait lent et coûteux. Désormais avec l'adoption de cette loi, les juges vont être en mesure de faire respecter les droits par les tribunaux du Royaume-Uni. Les juges, contrairement au Canada, n'auront cependant pas l'autorité de déclarer inopérantes les lois qui contreviennent à la Convention. Ils pourront, par contre, déclarer l'incompatibilité d'une loi avec la Convention. Cela dans l'espoir que le gouvernement et le Parlement modifient la loi en conséquence. Certaines critiques ont manifesté leur mécontentement en disant que cette loi accorde trop de pouvoir aux juges au détriment de la souveraineté parlementaire

C'est ce même type d'argument qui est invoqué en Australie par ceux qui s'opposent à l'adoption d'une déclaration des droits. Les arguments qui s'opposent à l'adoption d'une Déclaration des droits illustrent bien certain des aspects qui font la spécificité de l'identité nationale australienne : notamment, la tradition australienne de souveraineté parlementaire et la protection des droits individuels par la Common Law ainsi que l'insistance sur les différences régionales. Si les limites à l'expression des appartenances diverses en Australie sont claires, les politiques ou législations reliées à leur protection et leur expression sont très diversifiées et connaissent des variations importantes dans les différentes parties du territoire. En effet, la législation anti-discriminatoire, par exemple, varie en fonction du territoire auquel elle s'applique.

L'existence de nombreuses politiques sociales en Australie et au Canada semble avoir contribué à éviter les situations que l'on retrouve aux États-Unis, à savoir le repliement dans des groupes communautaires actifs et la présence de violence physique. Le virage entrepris au cours des dernières années au Canada fait en sorte que la politique canadienne du multiculturalisme privilégie désormais la participation civique des citoyens et la justice sociale.

En Australie, ce sont les différentes politiques publiques qui visent à assurer la participation politique et socio-économique de tous les citoyens. Il existe un lien logique important entre les droits culturels et la

justice sociale. Si les membres de certains groupes ethniques peuvent seulement maintenir leur culture en étant désavantagés au niveau social (hauts taux de chômage ou faible statut socio-économique), on ne peut parler de droits égaux (Castles, 1997). L'adoption de politiques pour combattre le racisme et la discrimination en matière d'accès à la sécurité sociale, de logement, de bien-être et de sécurité sociale vise à garantir la pleine participation des citoyens. En Grande-Bretagne, les droits sociaux occupent également une place prééminente dans la culture juridique.

Il n'existe pas en France, à notre connaissance, de programmes dits de "discrimination positive" au sens où on l'entend en Amérique du Nord dans la mesure où de tels programmes sont considérés comme incompatibles avec la Constitution. En France, les programmes combattant les inégalités sociales ne visent pas spécifiquement les populations identifiées sur une base ethno-raciale comme le font les programmes de discrimination positive. La Constitution française consigne avec force l'égalité de tous les individus et implique nécessairement l'égalité de traitement comme unique recours au respect de cette égalité de principe. Les programmes de "discrimination positive" qui reconnaissent l'égalité des droits mais induisent l'existence d'une inégalité des besoins et d'une discrimination structurelle directe ou indirecte basée sur l'appartenance sociale, ethnique ou sociologique des individus, constituerait en France une menace à l'équilibre des droits qui régissent la démocratie et qui sont au fondement même de la République.

La société française est avant tout fondée sur une division entre sphère privée et sphère publique : la sphère publique représente le lieu où s'exerce l'unité des citoyens et où les individus doivent se conformer aux mêmes règles, la sphère privée est celui de l'expression des libertés où tout individu peut exercer librement sa religion, parler sa langue, rester fidèle en quelque sorte à une culture particulière dans la limite où cela ne vient pas remettre en cause la liberté d'autrui ni contester l'ordre public. La reconnaissance officielle des particularismes et des communautés particulières se limite aux conjonctures historiques, comme c'est le cas pour l'Alsace ou à des cas particuliers, comme celui du droit familial pour les algériens vivant en France (Haut conseil à l'intégration, 1991). Par exemple, le fait que l'État français apporte des contributions financières à l'édification d'installations réservées aux groupes ethno-religieux ne remet pas en questions la laïcité et la neutralité de l'État.

À l'inverse, aux États-Unis, les appartenances particulières sont prises en compte de multiples façons dans le régime effectif de droits, notamment sous la forme de droits spéciaux et aussi sous la forme d'une reconnaissance institutionnelle de la diversité. La société américaine ne comporte pas cependant de droits collectifs définis pour la conservation et l'affichage des identités ethno-culturelles particulières. Le pluralisme volontaire est la norme. Les individus sont tout à fait libres de s'associer dans la société civile pour vivre leurs identités culturelles distinctes et c'est cette liberté d'association qui est acceptée et reconnue. Alors qu'au Canada, la restriction de la liberté au nom de l'égalité est mise de l'avant dans certains cas, particulièrement en ce qui concerne la garantie d'un ensemble de protections socio-économiques. À l'inverse, la logique profonde de la société américaine fondée sur la valeur de la liberté individuelle requiert un régime de droits sociaux minimum seulement en faveur des démunis. Les Américains bien nantis ne veulent pas de régime universel de santé qui brimerait, par exemple, leur liberté de choix. Ils préfèrent la liberté de choix d'un programme de protection sociale et économique qu'ils se paient eux-mêmes, plutôt que l'obligation de participer à un programme public qui impose les mêmes conditions à tout le monde.

Le modèle d'intégration de la France se distingue de celui des autres sociétés à l'étude en ce sens qu'il peut être qualifié d'assimilationniste : il vise en effet à faciliter, à travers la socialisation par des institutions communes et la non reconnaissance institutionnelle des diversités, l'acculturation des individus et à susciter leur adhésion à la culture sociétale française qui est calquée sur elle du groupe majoritaire. L'adoption de la culture française par les immigrants est une condition sine qua non de leur intégration dans la société. Cette politique est particulièrement importante pour les personnes immigrantes ou issues de l'immigration dont on espère qu'en renonçant à ce qui constituent leur spécificité, elles entreprendront elle-même la démarche nécessaire pour signifier leur volonté d'appartenir à la communauté nationale en acceptant ses principes et en bénéficiant de ses privilèges que sont notamment les droits octroyés. La citoyenneté se manifeste donc par référence direct à l'état national (Touraine, 1994).

En France, la conception dominante de la citoyenneté a donc pour visée la résolution des dilemmes ethniques du pays par des politiques publiques inspirées d'idées républicaines. La Grande-Bretagne s'occupe de problèmes similaires en termes de gestion des relations raciales et de multiculturalisme. Le Canada les traite sous la question de gestion de la diversité, des droits de la personne, du multiculturalisme et de la participation. Ces trois conceptions sont basées sur des compréhensions différentes de concepts tels que citoyenneté, nationalité, pluralisme, égalité, ordre public et tolérance. La France met l'accent sur l'idée universaliste d'intégration, de la transformation des immigrants en citoyens pleinement français; la Grande-Bretagne voit plutôt l'intégration comme une manière de gérer l'ordre public et les relations entre la population majoritaire et la population minoritaire et de permettre aux cultures et pratiques ethniques de servir de médiation à ce processus, alors qu'au Canada l'intégration vise à ce que les nouveaux arrivants se sentent membres à part entière de la société et se voient, à ce titre, offrir des chances égales de réussites et des conditions égales de participation dans la vie économique, sociale et politique de leur nouvelle communauté politique (Favell, 1997 : 3-4-5).

La définition d'une identité particulière, à laquelle on se réfère systématiquement en France lorsque l'on aborde l'exemple du Canada ou des États-Unis, est considérée comme une menace à la cohésion sociale, car elle mènerait à l'éclatement de la société en une multitude de communautés juxtaposées et non solidaires les unes des autres qui utiliseraient les institutions pour défendre leurs propres intérêts et non l'intérêt commun. Il est donc impensable que l'individu se définisse d'abord et avant tout par ce qui constitue son être et donc comme une minorité, car cela viendrait, de surcroît, remettre en question le principe d'égalité. En France, la faible reconnaissance des appartenances particulières situe le point d'équilibre sur l'axe vertical très proche de l'identité nationale, d'autant plus que du point de vue législatif et de la participation, le système de droit ne reflète pas ces appartenances particulières et la représentation politique non plus. La rigidité juridique et politique vis-à-vis des appartenances sociales et culturelles montrent que la citoyenneté reste en France profondément liée à l'identité nationale.

À l'inverse, en Australie, le système multiculturaliste équilibre les appartenances particulières et l'identité nationale qui est de plus en plus clairement définie de manière civique et non anglo-saxonne. Cette identité se situe donc sur l'axe vertical sur un point milieu qui est un compromis et le système législatif et politique assure ce compromis entre appartenances particulières et identité nationale. Au-delà du juridique, la politique multiculturelle mise sur la participation politique pour que cette équilibre soit maintenu. La politique du multiculturalisme, est fondée sur la prémisse que tous les Australiens doivent avoir un engagement prépondérant et unificateur à l'égard de l'Australie. Certaines obligations et responsabilités individuelles sont imposées aux citoyens qui viennent contrebalancer les droits qui leur sont reconnus. Tels que, par exemple, l'adhésion aux principes et aux structures de base de la société australienne, la reconnaissance de la primauté du droit, de la tolérance et de l'égalité, de la démocratie parlementaire, de la liberté de parole et de religion, l'égalité des sexes ainsi que la reconnaissance de l'anglais comme langue officielle

À la lumière du cadre conceptuel, en Australie l'axe d'identité (Identité nationale et Appartenances sociale, culturelle et supranationale) n'est pas aussi étroitement lié à l'axe d'égalité (Régime effectif de droits et Participation politique et civile) que, par exemple, au Canada. Alors qu'en Australie, les droits reposent sur la tradition parlementaire, au Canada, les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la Constitution canadienne offrent une protection aux droits indépendante du processus législatif. Ceux-ci font en effet partie de la "loi suprême" du Canada que le Parlement doit respecter. La place qui est faite aux identités particulières est donc garantie à la fois par le régime de droits et la politique du multiculturalisme. Alors qu'en Australie, l'approche prise se situe plus au niveau des politiques sociales; les mesures prises pour répondre aux revendications des groupes ethniques visent les individus et sont mis en place dans les domaines de la protection sociale, de l'éducation ou des services (Castles, 1997 : 128).

Les structures de la participation politique et civile et l'investissement des citoyens dans la participation.

Le cadre conceptuel fait une place de premier plan à la participation politique et civile afin de rendre compte de l'importance qu'attachent à cet aspect les discours sur la citoyenneté dans les sociétés

étudiées. Dans les sociétés démocratiques, le discours en vogue incite les citoyens à remplir leur obligation de voter, geste par lequel ils confirment leur confiance envers le régime politique dans lequel ils vivent. Qui plus est, la participation du plus grand nombre possible de citoyens à la désignation des gouvernements confère aux élus leur légitimité. C'est l'essentiel de l'exercice du " self rule ". De même, la participation des citoyens dans les organismes de la société civile est considérée comme l'accomplissement d'un devoir ordinaire, dans la mesure où l'exercice de leur liberté par les citoyens comporte l'obligation de prendre en main l'organisation de leur communauté sur plusieurs plans qui sont d'ailleurs laissés volontiers à leur initiative par les États.

Ainsi, un cadre conceptuel permettant de caractériser la citoyenneté en démocratie libérale comporte nécessairement une entrée sur la Participation, qui est en quelque sorte le versant actif de l'autre entrée située sur le même axe, le Régime effectif de droit, qui définit les droits dont bénéficient les citoyens. Pour plusieurs, l'existence d'un régime de droits ne prend tout son sens que dans la mesure où il correspond à des obligations, parmi lesquelles une des plus importantes est celle de s'occuper de l'élection des gouvernants, de remplir dans certains cas des mandats élus et de contribuer activement au mieux être de la communauté civile. L'état de la participation des citoyens dans une société est généralement considéré comme un indice de la santé de la vie démocratique et communautaire de cette société. D'où la nécessité de faire place, dans le cadre conceptuel, à deux grands domaines de la participation (4.1), le domaine politique (4.1.1) et le domaine civil (4.1.2). L'extrait suivant d'un document public cité dans notre étude sur la Grande-Bretagne pourrait, selon notre analyse, être endossé par les autres sociétés à l'étude :

[...] citizenship is not only about formal rights, but also about the everyday participation in our society; and not only about our own rights, but also about the rights of others. It is this conception of citizenship as both theory and practice that we wish to encourage (Encouraging Citizenship, 1990 : 42).

C'est pour rendre compte de cette dimension du discours sur la citoyenneté que le cadre conceptuel comporte l'entrée Devoirs et responsabilités (4.3).

Ce troisième plan de la synthèse des études réalisées vise à montrer que les différents sous-concepts définissant la participation politique et civile permettent de décrire adéquatement l'état de la participation dans les sociétés étudiées et de les comparer entre elles sur des points jugés importants. Il doit aussi montrer en quel sens il s'avère essentiel qu'un cadre conceptuel puisse rendre compte de l'interrelation qui s'établit entre la participation, le régime effectif de droits et les appartenances différenciatrices.

La participation politique

L'étude des sociétés ciblées a permis de constater qu'au sein de l'ensemble des discours sur la citoyenneté, on s'est considérablement départi de la traditionnelle opposition entre citoyenneté active et citoyenneté passive, qui a servi pendant longtemps à justifier une certaine tradition élitiste considérant souhaitable que seules les élites de la société jouent un rôle actif dans la vie politique, alors que la masse des citoyens devait leur faire confiance et s'installer à demeure dans une passivité confiante. En général, les discours sur la citoyenneté dans les sociétés étudiées s'accordent en effet à dire qu'une communauté de citoyens actifs au niveau de la participation politique doit être considérée comme l'état normal d'une démocratie. La distinction ne s'établit donc plus désormais sur un continuum actif/passif mais sur les différentes façons que trouvent les citoyens d'exercer une participation active. C'est pourquoi le cadre conceptuel distingue les formes de participation (4.1.1.1) qui permettent de rendre compte de ces différents niveaux de participation active. Il est très clair que les études sur les sociétés démocratiques libérales ne s'intéressent pas seulement à des données quantitatives sur les taux de participation électorale par le vote mais, au contraire, à l'étude de la variété des formes de participation; cette observation qui s'applique tout particulièrement au Canada, aux États-Unis et à l'Australie vaut aussi pour les autres sociétés à l'étude.

Dans les sociétés étudiées, ce consensus sur la nécessité de la participation politique sous ses formes variées s'exprime de façons pourtant fort différentes. Ainsi, en Australie, le vote est obligatoire et l'abstention de voter des citoyens entraîne des sanctions. Au Canada, en Grande-Bretagne et en France, on se félicite à chaque élection de pouvoir constater des taux de participation élevés, dont on dit

toutefois qu'ils pourraient toujours l'être davantage. Aux États-Unis, le thème récurrent du discours public est de déplorer des taux de participation trop faibles qui font l'objet d'analyses et de diagnostics variés et dans lesquels on lit fréquemment un désintéressement des Américains pour la politique⁹.

Il est normal que, dans l'étude de sociétés qui accueillent de fortes quantités de nouveaux citoyens issus de l'immigration, on s'intéresse tout particulièrement à l'intérêt des immigrants pour la participation et leur comportement électoral, notamment leur préférence pour un parti qui peut considérablement modifier la donne dans la course aux sièges élus. Nos études font état des inquiétudes que créent dans le parti Républicain aux États-Unis les préférences de plusieurs groupes ethniques importants pour le parti Démocrate. Les minorités ethniques fort concentrées en Angleterre et au Pays de Galles tendent à favoriser par leur vote le parti travailliste par rapport aux autres acteurs politiques, ce qui ne va pas sans influencer la distribution des sièges au gouvernement. C'est pourquoi le lien entre la participation et la diversité des appartenances particulières dans la société reçoit de plus en plus d'attention de la part des analystes de la participation. Ce sont ces faits que le cadre conceptuel permet de couvrir par l'entrée Comportement électoral (4.1.2.2).

Les constatations tirées de l'étude de Black (1998) montrent qu'au Canada, aux États-Unis et en Australie, les taux de participation des immigrants aux élections ne sont pas significativement inférieurs à ceux des citoyens de longue date qui sont depuis toujours habitués au fonctionnement des structures de la démocratie dans leur pays¹⁰. Une conclusion générale que fait Black dans son étude tient lieu ici de synthèse sur la question :

As thin as the literature is, it has nonetheless produced some important empirical studies that demonstrate substantial, if variable, levels and forms of political activity on the part of immigrants. That this is true in each of the three traditional immigrant-receiving countries – Canada, Australia, and the United States – adds a considerable degree of robustness to this positive interpretation of immigrants as political actors, and highlights the finding as a major literature characteristic of note (1998, p. 25).

Des études réalisées sur différentes sociétés montrent qu'en général, la conscience d'appartenir à un groupe minoritaire est positivement corrélée à la propension à s'engager dans l'action politique de diverses façons. Il en va de même pour la perception qu'ont certains citoyens d'être victime de discrimination, ce qui peut expliquer que les Noirs américains sont en général aussi impliqués que les Blancs dans les affaires politiques.

En général, on constate aussi dans ces sociétés une progression lente mais constante de la représentation des minorités ethniques au sein des instances politiques élues. Au Canada, les études montrent que la politique du multiculturalisme n'a pas seulement renforcé le caractère multiculturel de la communauté canadienne mais a également offert aux minorités de l'espace politique additionnel pour s'affirmer et pour prendre leur place sur la scène politique. Comme l'écrit Black,

(...) the increasing presence of traditionally underrepresented groups in the legislature is of some note. At a minimum, this development has considerable symbolic implications, implying not only a greater openness in the Canadian polity, but as well an increasing recognition of, and fuller membership in the polity achieved by, new groups. On the other hand, it is by no means clear that a greater legislative presence readily translates into 'substantive representation', understood as concrete responsiveness to what may be group concerns (Black, 1998 : 8).

Il est probable que lorsque les moyens qui sont pris pour hausser la représentation des minorités ethniques consistent à dessiner les contours des circonscriptions de façon à assurer une majorité au

⁹ Notre étude sur la participation politique aux États-Unis rapporte quelques-unes des idées les plus représentatives qui sont exprimées dans le discours public sur ce sujet.

¹⁰ L'étude de Black (1998), en dépit de remarques répétées de l'auteur soulignant que la place et les actions des minorités et des immigrants dans le système démocratique est une question encore trop peu étudiée, fait état des résultats de recherches d'envergure réalisées au Canada, aux États-Unis et en Australie sur l'implication politique des groupes d'appartenances particulières, notamment les minorités ethniques ou immigrants.

groupe ethnique dominant dans ces circonscriptions, comme on le fait aux États-Unis, on favorise une représentation politique où les intérêts de groupe risquent de dominer sur les intérêts de l'ensemble de l'électorat. Lorsque, pour se faire élire les représentants, doivent solliciter le vote d'une grande diversité de groupes à l'intérieur de leur circonscription, on a plus de chances d'éviter ce clivage de la représentation ethnique, comme le Canada et l'Australie tentent de le faire.

Un autre point de comparaison sur lequel le Canada se démarque des autres sociétés étudiées est révélé par l'examen de la distribution du vote des citoyens. Dans les dernières années est apparu au Canada le phénomène de la régionalisation de la clientèle des partis politiques nationaux. Le *Reform Party* n'obtient des majorités que dans les provinces de l'Ouest; le Parti Libéral a le plus gros de sa clientèle électorale en Ontario et dans le Québec anglophone; le Nouveau Parti Démocratique a un regain de vie grâce aux électeurs de deux provinces de l'Est. Le Bloc Québécois n'obtient de majorités qu'au Québec. Il n'existe donc plus au Canada de parti politique national obtenant des majorités significatives dans toutes les régions du pays et, en raison de la forte représentation du Bloc Québécois au Parlement fédéral, la division du Canada ne s'y manifeste pas seulement sur une base régionale mais elle reflète aussi sa dualité nationale. L'emprise de grands partis nationaux sur l'ensemble de l'électorat demeure une caractéristique très nette du système politique aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Australie et même en France où les coalitions des partis de même tendance parviennent à compenser le fractionnement de la clientèle électorale qui se manifeste depuis plusieurs années déjà.

Le cadre conceptuel comporte également l'entrée Compétences requises (4.2) pour tenir compte de la question des variables individuelles qui sont corrélées positivement aux taux de participation constatés. On s'intéresse à cette question dans deux catégories de discours : premièrement, dans les études sur les formes de participation et les comportements électoraux et les discours, nombreux dans ces sociétés, et, deuxièmement, dans les études sur l'éducation à la citoyenneté, où l'on se préoccupe au premier chef des compétences requises des citoyens pour assurer leur participation. Aux États-Unis, la fixation de standards nationaux dans le domaine d'étude désigné sous le terme de " civics " est une percée importante rapportée dans notre étude sur ce pays. Au sein de toutes les sociétés ciblées, les études publiques rapportent des témoignages ou des données qui attestent que l'éducation civique des jeunes et futurs citoyens ne doit jamais être considérée comme accomplie; au contraire, partout on souligne la connaissance insuffisante du système politique et les limites du contexte scolaire comme base expérientielle favorable à l'apprentissage des habiletés requises par la participation.

L'entrée Compétences requises (4.2), avec les trois sous-concepts qui servent à préciser ces compétences dans le cadre conceptuel, permet de rendre compte de l'interrelation de la diversité des appartenances, notamment les appartenances minoritaires, avec la participation des nouveaux citoyens dans le système politique. Dans les études sur ce sujet, on s'intéresse tout particulièrement aux aspects qui différencient les groupes ethniques sur le plan de la motivation à participer et dans le degré de possession des qualifications requises pour ce faire. En particulier, l'expérience antérieure que les nouveaux arrivants ont acquise dans leur pays d'origine est considérée comme une variable déterminante. L'entrée Compétences requises (4.2) du cadre conceptuel est aussi essentielle pour dégager l'investissement considérable requis de la part des nouveaux arrivants pour saisir le fonctionnement d'un nouveau système politique souvent fort différent de celui qu'ils ont connu; investissement qui est fréquemment analysé de près par les experts de la participation (Black, 1998 : 16).

Il est intéressant de noter que le lien entre la participation et les appartenances différenciatrices ne s'établit pas seulement en fonction des appartenances ethniques. De très nombreuses études se sont intéressées à la question de la participation active des femmes en politique, tout particulièrement dans l'occupation de fonctions politiques. En général, les experts considèrent, d'après l'abondante quantité d'études sur la participation active des femmes en politique, que le modèle démocratique libéral oppose des barrières intrinsèques à la participation des femmes dans plusieurs des pays qui nous intéressent (Black, 1998 : 11-12).

Le lien entre la participation et le régime de droits est mis en évidence par le fort taux d'activisme des minorités ethno-culturelles au Canada qui ont fortement défendu la prise en compte des identités ethno-culturelles minoritaires dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'inscription de l'article 27 dans

la Charte canadienne est d'ailleurs le résultat de la pression politique des minorités ethniques (Black, 1998 : 7). Ce phénomène établit une interrelation entre trois composantes du cadre conceptuel, sans doute propre au Canada qui est en effet le seul des pays sous étude à avoir élaboré une Charte de droits ayant un impact déterminant sur la citoyenneté en raison de son enchaînement dans la Constitution.

Un autre lien qu'il importe de faire à propos de l'interrelation entre la participation et le régime de droits concerne spécifiquement le Canada et fait ressortir une différence importante entre ce dernier et les autres sociétés auxquelles il est comparé. Ce point est relevé par Black (Black, 1998 : 8) qui souligne que nombreux sont les auteurs de sciences politiques qui critiquent l'enchaînement de la Charte canadienne dans la Constitution parce que cet état de fait donne un trop fort pouvoir politique à la profession légale et judiciaire, une composante de la société qui, n'étant pas élue, n'est pas mandatée pour représenter la population (Black, 1998 : 8). Une telle observation s'applique aussi au système judiciaire américain, comme le relève notre étude de cette société.

La participation civile

Au sein de tous les discours publics sur la citoyenneté, une part importante de considération va à la participation civile qui réfère à " l'ensemble des modes d'affiliation active et volontaire à des regroupements non rattachés au monde familial, ainsi que l'ensemble des modes d'activité collective non liée à des organisations politiques, au vote et à la défense d'intérêts (lobbysme) " (Helly, 1997 : 76). Cette définition caractérise bien sûr la participation civile par ce qu'elle n'est pas, mais elle a l'avantage d'ouvrir fort large le champ couvert par ce domaine de participation, qui va des activités ponctuelles dans des structures de participation peu organisées jusqu'aux activités à long terme qui se déroulent dans des organisations très structurées et dont les missions sociales et communautaires sont connues et attendues.

Nos études de sociétés montrent que c'est cette signification large que l'on accorde généralement à la participation civile. Dans aucune des sociétés étudiées, l'importance de la participation civile pour le fonctionnement harmonieux et égalitaire des sociétés démocratiques libérales n'est sous-évaluée ou amoindrie. Cela est d'autant plus vrai que toutes ces sociétés, plus particulièrement les États-Unis et la Grande-Bretagne, ont connu un fort désengagement de l'État à l'égard des régimes sociaux qui se sont développés avec l'État providence. La solidarité communautaire visant les démunis se concrétise désormais par la société civile et c'est là un angle important sur lequel insiste le discours des dernières années qui fait une large promotion de la société civile. Au Canada, le discours en ce sens s'inscrit dans la continuité de ce que vit cette société. Aux États-Unis, par contre, le discours est inspiré de l'urgente nécessité de redonner vie à la société civile américaine que tous les observateurs considèrent moribonde. En Grande-Bretagne, l'important document *Encouraging Citizenship* (1990) a reconnu que le rôle des citoyens dans la bonne marche de leur société s'étend bien au-delà des structures formelles de participation politique; la Commission sur la citoyenneté responsable de ce document souligne l'importante contribution des " numerous forms of independent and voluntary contribution to society and its citizens " (EC, 1990 : xvi). Les études sur la participation montrent que l'engagement des citoyens est souvent plus fort dans les organismes non gouvernementaux que dans les partis politiques; c'est sur ce plan que nos études de sociétés peuvent constater que, si les préoccupations liées à des identités minoritaires ont une part très importante dans les questions relatives à la citoyenneté, d'autres préoccupations qui n'ont pas d'incidence identitaire sont aussi très importantes, comme celles qui touchent la préservation de l'environnement en particulier. L'engagement de nombreux citoyens pour cette cause est un phénomène qui se retrouve au sein de l'ensemble des sociétés ciblées.

La participation dans les associations civiles est aussi un aspect de la citoyenneté où on peut constater une interrelation évidente entre deux macro-concepts du cadre conceptuel, à savoir les appartenances particulières et la participation. Comme le souligne Helly à propos du Canada, " [...] les recherches sur la structuration communautaire, la fonction sociale et politique et l'organisation des institutions ethniques sont très développées " (Helly, 1997 : 89). Les clubs sportifs ethniques constituent un des domaines où la participation ethnique a fait l'objet de nombreuses études, d'où il ressort que, sans constituer un facteur qui renforce la fermeture des groupes ethniques sur eux-mêmes, car il est souvent constaté que le membership n'y est pas exclusif, la participation à ce type d'association contribue tout de même à la conservation d'identités ethniques (Helly, 1997 : 83). La même auteure montre également que le bénévolat ou les activités de loisir pratiqués sur une base ethnique constituent une manière très

populaire de vivre la solidarité endogroupe qui demeure longtemps un sentiment fort pour les membres de plusieurs groupes ethniques. La participation des membres de groupes ethniques minoritaires à des associations non ethniques, c'est-à-dire à membership universaliste, est un phénomène beaucoup moins étudié que le précédent dans toutes les sociétés concernées. Des observateurs très attentifs de la participation considèrent, comme Breton, que la création de ponts entre les collectivités différentes, ethno-religieuses notamment, dans la société civile est pourtant très importante. Les liens intercommunautaires qui se développent dans une participation sociale et des relations interpersonnelles qui outrepassent les frontières ethniques sont nécessaires pour que se développent la confiance sociale entre membres de différents groupes ethniques ou raciaux (Breton, 1997 : 9). Dans toutes les sociétés étudiées, le discours sur la citoyenneté se préoccupe du développement de liens intercommunautaires dans le sens indiqué par Breton. Cette forme de participation civile dans les associations à membership universaliste étant moins étudiée, il est difficile de dire jusqu'où elle est exploitée dans ces sociétés; l'étude sur la France fait état d'un foisonnement d'initiatives visant à contrer la discrimination qui procèdent de cette stratégie. Au Canada, l'étude de Sears et al. (1996) cite plusieurs initiatives de rapprochement entre anglophones et francophones qui ont vu le jour dans les dernières années.

Les études canadiennes ne peuvent montrer dans quelle mesure la fréquentation d'associations ethniques est liée à la pratique religieuse. Par contre, l'étude de la société américaine fait état de très forts taux de fréquentation d'associations ethniques ayant un lien avec la pratique religieuse. On sait l'importance que les associations religieuses occupent dans la vie américaine, où " la conviction religieuse est le facteur premier de la participation à des activités bénévoles. Un Américain sur deux donne de deux à trois heures de son temps par semaine à de telles activités, et ce majoritairement à travers des institutions religieuses " (Helly, 1997 : 89).

Que la société civile américaine survive par les associations religieuses est en soi un signe de vitalité, mais il ne faut pas minimiser le fait largement souligné par les observateurs que cette forme d'association peut avoir pour effet de maintenir le cloisonnement des communautés sur elles-mêmes. Aux États-Unis, alors que c'est manifestement la pratique religieuse qui est au centre de la motivation en ce qui a trait à la fréquentation d'associations ethniques, on n'exclut pourtant pas d'autres motivations comme la solidarité. Même en France, on souligne la vitalité certaine d'associations ethniques et religieuses dont le droit d'association est garanti par la loi de 1905.

Il est pertinent de souligner que, malgré le fort lien qu'il faut établir entre la participation des minorités, notamment ethniques et religieuse, et la participation civile, la vie civile dans les sociétés modernes libérales sert une variété de motivations beaucoup plus large que celui d'assurer la survie des identités ethniques et la solidarité entre immigrants de mêmes groupes. Dans toutes les sociétés étudiées, le phénomène est très répandu, comme le souligne Breton :

La société comprend une multitude de collectivités et de communautés : villes et quartiers, groupes religieux, communautés ethniques et associations de toutes sortes. Elle comprend également des groupements définis de façon plus abstraite, notamment les mouvements sociaux, les groupes d'âge, les classes sociales et les groupes idéologiques comme la 'droite' et la 'gauche' (Breton, 1997 : 5).

Tous ces groupes vivent dans la vie civile, mais ils s'adonnent aussi à des mobilisations politiques. Par conséquent, les liens entre les appartenances et la participation débordent largement, d'une part, la question de la survie des identités ethno-religieuses et, d'autre part, ces liens ne se limitent pas à la vie civile dans la mesure où les mouvements politiques prennent souvent, dans toutes les sociétés, les couleurs d'appartenances reconnaissables.

Une des caractéristiques fondamentales de la participation que l'on retrouve dans l'ensemble des sociétés démocratiques libérales ciblées est que l'identification et la participation des citoyens à la société civile doit toujours conserver un caractère fondamentalement volontaire. La liberté de participer est toujours respectée dans les incitations adressées aux citoyens de contribuer à la société civile, autant dans le choix de la nature et du degré de leur investissement que dans le choix de la ou des associations vers lesquelles ils dirigent leurs préférences.

Conclusion

Les aspects comparatifs que nous avons dégagés au plan de la citoyenneté montrent bien, nous semble-t-il, que malgré de nombreux points communs entre les sociétés étudiées, les sociétés démocratiques libérales ciblées présentent dans leur approche de la citoyenneté plusieurs divergences que le cadre conceptuel permet de mettre clairement à jour. Ces différences s'expliquent-elles seulement par des éléments de conjoncture, d'ordre historique, politique, démographique, géographique, etc. ou par des manières de penser la démocratie libérale? L'Australie, par exemple, a refusé de se lier à une Charte des droits qui subordonnerait, selon ses dires, le politique au judiciaire; le Canada, pour sa part, a opté pour l'enchâssement de la *Charte des droits et libertés* dans la Constitution. Est-ce que cela signifie pour autant que le Canada est plus fortement attaché à la valeur d'égalité que l'Australie? Ou devrait-on plutôt interpréter la décision de l'Australie comme le désir de préserver d'autres valeurs auxquelles le Canada attacherait moins d'importance, comme la primauté de la volonté des citoyens sur la décision judiciaire? Les analyses comparatives que nous avons effectuées ne donnent pas de réponse à ces questions. Il n'est pourtant pas inutile de les poser car cela montre l'intérêt qu'il peut y avoir à pousser plus loin l'analyse et la réflexion sur les aspects de la citoyenneté qui distinguent les sociétés comparées les unes des autres. Dans la même logique, la visée descriptive et comparative du cadre conceptuel élaboré nous incite à nous demander si une société peut apprendre de nouvelles façons de voir et d'aborder ses propres problèmes ou de nouvelles stratégies dans la conception ou l'implantation de ses programmes, en considérant l'expérience vécue et les choix faits par d'autres sociétés.

RÉFÉRENCES

- Borel, M.-J., J.-B. Grize and D. Mieville. (1983). *Essai de logique naturelle*. Bern, Frankfurt/New York: Peter Lang.
- Castles, S. (1997). "Multicultural Citizenship : The Australian Experience", dans V. Bader, *Citizenship and Exclusion*, England: MacMillan Press, 113-138.
- Encouraging Citizenship (EC). (1990). Report of the Commission on Citizenship. London: HMSO.
- Frideres, J.S. (1997). *Civic Participation, Awareness, Knowledge, and Skills*. Conférence prononcée à la Second National Inter-Centre Conference, Montréal, novembre 1997.
- Hall, S. et Held, D. (1990). *Citizens and Citizenship*. New Times. London: Lawrence & Wishart.
- Haut Conseil à l'intégration (1991). *Pour un modèle français d'intégration*. Rapports officiels, La documentation française, Paris.
- Juteau, D. (1998). "Les enjeux de la citoyenneté : un bilan sociologique", in J. Black, P. Glenn, D. Juteau et D. Weinstock, *Les enjeux de la citoyenneté* (Un bilan interdisciplinaire), Montréal : Immigration et Métropoles, pp. 48-72.
- Kymlicka, W. (1992). *Théories récentes sur la citoyenneté*. Rapport présenté à Multiculturalisme et Citoyenneté Canada.
- Kymlicka, W. and W. Norman (1994). "Return of the Citizen: A Survey of Recent Work on Citizenship Theory", dans R. Beiner (ed.), *Theorizing Citizenship*, Albany: State University of New York Press, pp. 283-322.
- Kymlicka, W. (1998). *Finding Our Way. Rethinking Ethno-cultural Relations in Canada*, Oxford: Oxford University Press.
- Nevitte, N. (1998). *Attributes of Canadian Citizenship : An Empirical Analysis*. Research paper prepared for Canadian Heritage.
- Parekh, B. (1994). "Discourses on National Identity," *Political Studies*, XLII, 492-504.
- Schnapper, D. (1998). "Beyond the Opposition: Civic Nation Versus Ethnic Nation" in Couture, J., K. Nielsen, and M. Seymour (Dir.), *Rethinking Nationalism* (219-236). *Canadian Journal of Philosophy*, Supplementary Volume 22.
- Stasiulis, D.K. (1997). *La participation des immigrants et des membres des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles à la vie politique canadienne*. Lecture delivered at the Second National Inter-Centre Conference, Montréal, November 1997.
- Taylor, Charles (1992). "The Politics of Recognition", A. Gutmann (ed.), *Multiculturalism and the Politics of Recognition*. Princeton : Princeton University Press, 25-73.
- Theiss-Morse, E. (1993). "Conceptualizations of Good Citizenship and Political Participation", *Political Behaviour*, Vol.15, No. 4, pp. 355-80.
- Torney-Purta, J. (1996). *IEA Civic Education Study: Approved Proposal for Phase 2*.
- Wieviorka, M. (1997). *Une société fragmentée? Le multiculturalisme en débat*. Paris : La découverte.